

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GILETTE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

BILAN DE LA CONCERTATION

Septembre 2022

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté préfectoral du 16 juin 2021
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 août 2022
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023
APPROBATION DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES MARITIMES SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ

Table des matières

1. La concertation : dispositions réglementaires.....	3
1.1. Définition.....	3
1.2. Contexte juridique.....	3
1.3. Les objectifs de la concertation.....	3
2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Gilette.....	4
2.1. Élaboration associée du projet de PPR.....	4
2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR.....	4
2.3 Consultations avant enquête publique.....	5
3. Bilan de la concertation.....	6
3.1 Le registre de concertation.....	6
3.2 Réunion publique.....	7
Annexe 1.....	8
Communication sur l'ouverture du registre de concertation.....	8
Annexe 2.....	11
Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation	11
Annexe 3.....	20
Compte rendu de réunion publique d'information, supports de présentation et communication.....	20



1. La concertation : dispositions réglementaires

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les collectivités concernées.

1.1. Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

1.3. Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;

- par leur connaissance du terrain, des évènements qui s’y sont produits, et du contexte local, d’émettre des observations et des remarques sur les cartographies d’étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d’informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d’aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d’adhérer au projet et de s’approprier le PPR ;
- plus largement, d’engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d’un plan communal de sauvegarde, etc.).

2. L’association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Gilette

2.1. Élaboration associée du projet de PPR

L’établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d’incendies de forêt a été prescrit le 16 juin 2021 sur le territoire de la commune de Gilette.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l’élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Gilette, la métropole Nice côte d’azur, le conseil régional de Provence-Côte d’Azur, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la chambre d’agriculture des Alpes-Maritimes, le syndicat mixte en charge du parc naturel régional des Préalpes d’azur et le service départemental d’incendie et de secours ont été associés à l’élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Gilette.

Deux réunions des personnes publiques associées ont été organisées.

2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR

Une première réunion technique associant la mairie de Gilette, la métropole Nice côte d’azur, le service d’incendies et de secours (SDIS), l’ONF et la DDTM a eu lieu le 13 novembre 2020. L’objet de cette première réunion était la présentation de la procédure d’élaboration du PPR, la méthodologie de définition de l’aléa et la discussion sur les enjeux futurs de la commune.

Une deuxième réunion technique de présentation du zonage brut et du projet de règlement s’est tenue le 19 février 2021.



Une première réunion réunissant l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) s'est ensuite tenue le 15 octobre 2021, avec pour objet la présentation de la démarche d'élaboration du PPRIF, la méthodologie de détermination de l'aléa, les cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau incendie, historique des feux de forêt sur la commune), le projet de zonage réglementaire et le règlement.

Une seconde réunion des PPA de présentation du projet de carte des travaux obligatoires et d'arrêt du projet de PPR a eu lieu le 25 mars 2022 en mairie de Gilette.

Pour l'ensemble de ces quatre réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants.

2.3 Consultations avant enquête publique

Le 14 juin 2022, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal de Gilette, du conseil métropolitain Nice côte d'azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur.

Le SDIS a émis un avis favorable au projet de PPR, par courrier en date du 24 juin 2022,

Par courrier en date du 1er août 2022, La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable au projet de PPR avec les réserves suivantes:

- Qu'il soit ajouté aux occupations autorisées en zone rouge : « Les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière de la zone (à l'exclusion des constructions à usage d'habitation).
- Que les serres soient autorisées sans conditions dans toutes les zones. Précisent que la surface de 50 m² de surface de plancher n'est pas suffisante au regard de la viabilité économique des exploitations.
- Que la limitation à 15m² de surface de plancher apportée aux extensions des constructions à usage d'habitation soit augmentée à 30 m².
- Enfin, en zone rouge, sur les projets sur les biens et activités existants, la chambre d'agriculture souhaiterait qu'il soit ajouté les travaux agricoles et forestiers dans la carte 6.1.B sur les occupations et utilisation du sol autorisées sans condition.

Le syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur émis des observations sans formuler d'avis sur le projet de PPR, par courrier en date du 12 août 2022.

par délibération du 5 août 2022, le conseil municipal de Gilette a émis un avis favorable avec deux réserves :

- La commune souhaite la prise en compte de la demande visant à intégrer en zone bleue les parcelles cadastrées B359 B490 B360 et B358
- Ainsi que la mise à disposition, aux élus du conseil municipal, des documents techniques ayant conduit à la liste des travaux obligatoires.

Par courrier du 12 août 2022, la métropole Nice côte d'azur précise qu'il n'est pas possible de délibérer dans les délais de la consultation des PPA compte tenu que le conseil métropolitain se réunira en octobre 2022. Ces derniers précisent cependant qu'ils émettront un avis favorable avec la réserve suivantes :

- Projet C4 : afin de limiter le renforcement du réseau d'eau et éviter le risque d'augmentation du temps de séjour de l'eau dans la canalisation, il conviendrait d'envisager le déplacement du projet d'environ 150 mètres en aval, au niveau du lacet. Cette nouvelle position permettrait de défendre les habitations les plus éloignées car nous serions à moins de 150 mètres de la dernière maison.
- Projet C6 : ce projet impliquant un renforcement du réseau d'eau potable qui s'avérerait techniquement financièrement conséquent et nécessiterait par ailleurs de mobiliser du foncier privé, ne nous semble pas pertinent.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

3. Bilan de la concertation

Tous les courriers reçus en mairie de Gilette, les observations émises dans le registre de concertation, ainsi que les courriels sont détaillés dans le tableau joint en annexe 2.

3.1 Le registre de concertation

À la suite de la première réunion technique, un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie de Gilette, du 4 décembre 2020 au 19 avril 2022.

Les documents en cours d'étude, présentés lors des réunions d'associations successives, ont été annexés à ce registre au fur et à mesure de l'élaboration du PPR.

Ces documents étaient également consultables sur le site internet de la préfecture, bien que les projets de zonage et de règlement n'aient été disponible qu'à l'issue de la première réunion des PPA.

A partir du 27 avril 2021 et durant plusieurs semaines, la mairie a également tenu une permanence pour accompagner ses administrés dans la compréhension du projet de plan.

La population avait également la possibilité de déposer ses observations via l'adresse mail spécifiquement mise en place (ddtm-pprif-gilette@alpes-maritimes.gouv.fr).

Au total, 24 observations ont été portées au registre (cf. tableau en annexe 2). Parmi elles, 6 observations faisant l'objet d'une demande de reclassement argumentée et justifiée, par l'apport d'éléments nouveaux, ont permis de modifier partiellement le projet de plan de zonage.

A cela s'ajoutent les 33 demandes de modification de zonage de la mairie de Gilette s'inscrivant dans le cadre de projets communaux ou relevant de demandes de particuliers. Parmi elles, 23 ont conduit à modifier ponctuellement le projet de zonage (cf. tableau en annexe 2).

3.2 Réunion publique

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Gilette, deux réunions publiques d'information ont eu lieu en mairie de Gilette, le 19 novembre 2021 et le 30 septembre 2022, en présence de M. le Maire (cf. annexe 3).

Nice, le 26 OCT 2022

Le chef du pôle risques naturels
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ

Annexe 1.

Communication sur l'ouverture du registre de concertation

Communication de la mairie de Gilette



Courrier adressé par la mairie à la population

GILETTE
MAIRIE



République Française

Département des Alpes-Maritimes

Gillette, le 20 avril 2021

Chères Gilettoises, chers Gilettois,

Le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit par arrêté l'élaboration du **Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de Forêt (PPRIFF) pour la Commune de Gillette**. Les études relatives à l'établissement de ces documents ont été lancées par les services de l'Etat en 2020 par la voie de son pôle risques naturels et technologiques **DDTM 06** et ont été suivies de deux réunions techniques avec la Commune et la Métropole NCA.

Une **carte provisoire de pré-zonage du risque « Incendies Feux de Forêt » du territoire communal nous a été transmise**. Elle définit différentes zones dans lesquelles s'appliqueront des règlements spécifiques. Ces règlements auront valeur de servitude et imposeront, prescriptions et contraintes supplémentaires, aux zones exposées.

La carte provisoire proposée par les services de l'Etat, prévoit le classement en zone « rouge », sans distinction, tous les terrains, y compris ceux déjà bâtis, situés dans les zones naturelles et agricoles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Cette classification, sans totale corrélation entre aléas et zonages réglementaires et, par conséquent, sans nuance, nous interpelle. Nous avons donc demandé une étude plus fine et détaillée, y compris avec des visites sur site : voirie existante, aléa faible à moyen, parcelle bâtie...

Nous sommes conscients de l'impact d'un classement en zone rouge du PRIF et de ses conséquences notamment sur la valeur et les conditions d'assurance d'un bien immobilier en zone A et N du PLUm. Nous considérons, contrairement au projet présenté par la DDTM, qu'il est possible et compatible avec les risques incendies, pour certaines parties de nos quartiers, de permettre des extensions mesurées pour des maisons existantes. Le classement en « rouge » du PRIF des zones agricoles supprimerait en outre, sur ses terrains, des droits à bâtir liés à l'habitation, ce que nous ne pouvons accepter.

S'agissant des secteurs constructibles, la municipalité demandera à la DDTM le maintien des droits à bâtir qui pourraient être réduits au regard des prescriptions à venir du PPRIF.

Pour tous ces motifs, nous vous suggérons vivement de prendre connaissance de ce dossier dans la mesure de vos intérêts et d'émettre, d'ores et déjà, vos observations dans le registre de concertation mis à disposition en mairie de Gillette ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr. Vos remarques seront ainsi reprises et soutenues par la municipalité, dans le cadre de l'enquête publique.

En amont de la réunion publique de présentation de ce PPRIF dont la date n'est pas encore arrêtée, nous vous proposons de vous accompagner, en tenant, avec un membre de la commission d'urbanisme, une permanence en mairie tous les mardis matins de 8h30 à 9h30 (sur rdv) dès le 27 avril.

Dans cette attente et dans la période difficile que nous traversons toutes et tous, prenez soin de vous.

Votre bien dévoué,

Yann PRIOUT
Maire de Gillette



NB : documents consultables en mairie ou téléchargeables : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Gillette/PPR-incendies-de-foret>

1 Place Dr René Morani - 06830 GILETTE - Tél. : 04 93 08 57 19 - Fax : 04 93 08 52 70 - E-mail : mairie.gillette@wanadoo.fr

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRIF) concerne les communes les plus exposées au risque incendie.

Le PPRIF c'est quoi ?

Un PPRIF approuvé par le préfet détermine une série d'interdictions et de prescriptions obligatoires. Il vise – au plan communal – la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en évitant l'aggravation du risque existant.

Il limite ou interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses (zone rouge). Il prescrit la réalisation d'équipements et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par types de zonage.

Le PPRIF permet de délimiter les zones soumises directement ou indirectement au risque et de réglementer l'utilisation des sols afin de protéger les personnes et les biens. Il s'agit de mieux encadrer les autorisations de construction, de travaux, d'aménagements ou d'exploitations mais aussi de limiter les probabilités de départ de feu.

Le zonage est obtenu par la détermination :

- des territoires exposés à l'aléa d'incendie de forêts ;
- des zones non directement exposées mais d'aggravation potentielle des risques ;
- des espaces déjà urbanisés en prenant en compte les travaux de mise en sécurité déjà réalisés.

La procédure comporte 7 phases :

1. Arrêté du Préfet prescrivant l'élaboration d'un PPRIF.
2. **Elaboration du projet par la Direction départementale des Territoires et de la mer, en association avec la commune et les partenaires compétents en matière de lutte contre les feux de forêt, de gestion des risques et d'urbanisme. En parallèle, concertation avec la population.**
3. Consultation formelle des communes, des collectivités et des institutions régionales concernées
4. Enquête publique.
5. Projet éventuellement modifié.
6. Arrêté d'approbation par le Préfet.
7. Prise en compte dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).

NB / L'ensemble des courriers, courriels et observations portées au registre disponible en mairie de Gilette ou sur l'adresse mail ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr, feront l'objet d'une réponse dans le cadre du bilan de la concertation qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

Où trouver l'information ?

Vous pouvez consulter en mairie le projet de règlement du PPRIF de la commune de Gilette pour connaître précisément les règles applicables à chacune des zones ainsi que le plan de zonage réglementaire ou téléchargeables: <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Gilette/PPR-incendies-de-foret>

**Permanence PPRIF en mairie de Gilette :
les mardis matins de 8h30 à 9h30 (sur rdv)**

Mairie de Gilette ☎ 04.93.08.57.19 – @ mairie.gilette@wanadoo.fr – www.gilette.fr

Annexe 2.

Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation



Observation N°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom – Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
Demandes de particuliers								
1	04/05/21	Registre de concertation	SOLINONE	/	/	Prends connaissance du projet de PPR	/	/
2	04/05/21	Registre de concertation	BISCROMA Max	Route de Gilette (quartier Charles Albert)	/	<p>Soulève plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour quelles raisons, ce plan n'est pas inclus dans le PLUm, - Quelles sont les raisons qui ont poussé à élaborer un PPRIF ? - Questions relatives au débroussaillage obligatoire (moyen, distance), - pourquoi bloquer les constructions ? 	<p>La réalisation du PPR incendies de forêt relève de la compétence de l'État, alors que le PLU relève de la compétence communale (dans le cas du PLU métropolitain, cette compétence a été transférée à la métropole). Une fois approuvé, le PPRIF sera annexé au PLU. Il constitue une servitude d'utilité publique.</p> <p>La prescription du PPRIF sur la commune de Gilette résulte de l'existence du risque d'incendies de forêt et de la probabilité de conséquences pour la population. En effet, les formations potentiellement combustibles recouvrent 866 ha soit environ 84 % du territoire communal. Cf. rapport de présentation</p> <p>Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont issues du code forestier. Les modalités de débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014. Aussi, les propriétaires sont d'ores et déjà soumis aux obligations de débroussaillage. Le PPRIF va élargir la distance de débroussaillage dans les zones les plus à risques (zones rouge R et bleue B1a). Le débroussaillage constitue le meilleur moyen de protéger son habitation face à un feu de forêt en réduisant la biomasse autour.</p> <p>La distance de débroussaillage se mesure à partir de l'habitation (= le bien à protéger). Une plaquette d'information sur les OLD est disponible sur le site de la préfecture.</p> <p>Le PPR va limiter les constructions dans les zones à risques de feux de forêt. L'objectif du PPRIF est de limiter les enjeux (les biens et les personnes) dans ces zones de risque.</p> <p>À noter que ces biens se situent souvent en zone naturelle, classée N au plan local d'urbanisme métropolitain.</p> <p>Le terrain dispose d'un bâti isolé et est classé en zone naturelle N au PLUm. Il se situe en zone d'aléa très fort. En termes de défendabilité, l'accessibilité est bonne mais le point d'eau le plus proche se situe à plus de 250 mètres.</p> <p>Le règlement du PPR précise les règles qui s'appliquent à chaque zone de risque. Ainsi, les piscines privées sont autorisées en zone rouge du PPRIF sans condition. Un garage, s'il est considéré comme une annexe d'une habitation existante (cf. article 4 du règlement), est autorisé en zone rouge R, sous réserve de ne pas aggraver les risques, notamment de ne pas augmenter significativement le nombre de personnes exposées au danger et de ne pas créer de nouveaux.</p>	/
3	04/05/21	Email	William LALAIN	Quartier Colle Belle	A969	<p>Demande de déclassement du terrain de la zone rouge.</p> <p>Demande des précisions sur les règles qui s'appliquent en zone rouge (projet de garage ou piscine).</p>	<p>Le zonage rouge R est maintenu.</p>	

Observation n°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom - Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
4	/	Registre de concertation	Famille THENNIS	Route de Gillette	/	Précise les éléments suivants : - Débroussaillage annuel autour de la propriété - Situés en bordure de route - Système anti-incendie avec pompage de l'eau de la piscine Propriétaire d'un terrain non bâti (à l'exception de deux petits cabanons), actuellement en zone constructible, situé en bord de la route CD27.	Le débroussaillage est une obligation indépendante du risque. La proximité avec la route sur un secteur à aléa et risque subi très élevé (feu montant), sans point d'eau à proximité, ne constitue pas la garantie d'une bonne défendabilité. Par ailleurs, une piscine peut servir à l'autodéfense mais n'est pas considérée comme un point d'eau incendie normalisé.	/
5	/	Registre de concertation	CORSI Nicole	Quartier Castagnier	(B?)141	Projet de construction	La parcelle est classée en zone bleue B1 du projet de PPRIF et en zone urbaine U du PLUM. Elle est donc constructible.	Le zonage bleu B1 est maintenu.
6	10/05/21	Email	Julien DEJONGHE et Fanny THIBAUT	Route de Roquesteron	A149 et A150, lieu-dit "Combe de Maurin"	Demande de déclassement du terrain de la zone rouge. Projet d'extension d'une habitation principale.	Le terrain se situe dans un secteur d'aléa élevé à très élevé. Il comprend une habitation isolée du reste de l'urbanisation. La défendabilité est mauvaise avec l'absence de point d'eau incendie à proximité. Par ailleurs, le PPRIF autorise, en zone rouge, une extension limitée à 15 m² de surface de plancher d'une habitation existante, sous réserve d'un point d'eau normalisé à moins de 150 mètres et du respect dispositions constructives du PPRIF.	Le zonage rouge R est maintenu.
7	11/05/21	Registre de concertation	MONRAZ Jean-Paul	/	/	Indique avoir assisté à la présentation.	/	/
8	11/05/21	Registre de concertation	PIGNON	/	/	Indique avoir assisté à la présentation. Demande de plus amples renseignements sur le projet de PPR	Une seconde réunion publique est prévue à l'automne 2022, avant l'enquête publique.	/
9	11/05/21	Registre de concertation	SEYRAT Frédérique	/	C517, C516, C519, C521	Projet de construction sur les parcelles C519 et C521 (ou C944 et C521 après division parcellaire). Les parcelles sont classées en zone UFCI au PLUM.	Les parcelles C944 et C521 sont classées en zone bleue B1 du projet de PPRIF, et en zone urbaine U du PLUM. Elles sont donc constructibles sous réserve du respect des prescriptions du PPRIF et du PLUM. Les parcelles C516 et C517 sont classées en partie en zone bleue B1a et en partie en zone B1.	Les parcelles C944 et C519 sont maintenues en zone bleue B1.
10	17/05/21	Registre de concertation	LAUGIER Jean-Marie	Chemin du Rougelas	A718, A955, A694, A633 (Quartier Le Villars) B175, B176, B566, 577, 107, 108 (Quartier Le Rougelas)	Indique avoir assisté à la réunion d'information. Projet de construction.	Quartier Le Villars : les terrains, non bâtis, se situent dans un secteur d'aléa moyen. La défendabilité et l'accessibilité sont mauvaises. Quartier Le Rougelas : les parcelles B175, B176, B566, B577 sont classées en zone bleue B1 dans le projet de PPRIF. Les parcelles B107 et B108 sont classées en zone rouge R. Elles se situent dans la continuité de la zone urbaine.	Quartier le Villars : le zonage rouge est maintenu. La zone bleue B1 est élargie à l'ensemble du quartier du Rougelas.
11	17/05/21	Registre de concertation	GABRIEL Gérard	/	/	Souhaite que soit relancé le projet de la piste DFCI dans les quartiers de la Roumiane, St Pierre, St Roch.	Hors sujet. Le PPRIF ne concerne pas la gestion des pistes DFCI.	/

Observation n°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom – Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
12	17/05/21	Registre de concertation	CARNINO Alain	Chemin de la Briasque	C634, C635	Demande de reclassement du terrain en zone bleue B1a.	Le terrain, bâti, se situe dans un secteur d'aléa élevé à très élevé, mais dans la continuité d'une zone urbaine, et défendable.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1.
13	17/05/21	Email	CARNINO Alain	Chemin de la Briasque	C634, C635	Demande de reclassement du terrain en zone bleue B1a.	cf. observation n°12	cf. observation n°12
14	/	Registre de concertation	Mme IMBERT	Route de Roquestéron	/	/	A priori la demande concerne la parcelle cadastrée B644. La parcelle, bâtie, se situe dans la continuité de l'urbanisation existante. Elle est accessible et défendable.	La parcelle est reclassée en zone bleue B1.
15	/	Registre de concertation	IMBERT Magalie	123 route de Roquestéron	/	S'oppose au projet de PPR. Propriétaire d'une parcelle boisée à l'ouest de la commune. Indique qu'un projet de création d'un réservoir d'eau pour lutter contre les incendies avec une piste avait été monté dans les années 1990. Demande pour quoi ce projet a été abandonné.	Le projet de création du réservoir d'eau est traitée dans le cadre du PDPFCI 06 et non PPRIF.	/
16	/	Registre de concertation	C. FRAITZ-HIM	/	/	Demande des précisions sur le projet de PPR.	Au début de la démarche d'élaboration du PPR, les pièces du dossier étaient disponibles en mairie (avec des permanences avec les élus locaux). Elles ont également été disponibles sur le site internet de la Préfecture après la première réunion publique organisée fin novembre 2021. L'État est responsable de l'élaboration d'un tel plan. Les objectifs du PPRIF sont précisés dans le rapport de présentation disponible sur le site internet de la préfecture. Une seconde réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.	/
17	/	Registre de concertation	Famille MITOU	/	/	Demande des précisions sur le projet de PPR.	Les pièces du dossier étaient consultables en mairie dès le début de la procédure. Elles ont également été disponibles sur le site internet de la Préfecture après la première réunion publique organisée fin novembre 2021. La concertation a été menée tout au long de la phase d'élaboration du projet de plan, d'une part avec l'équipe municipale et d'autre part avec la population au travers du registre. Il était ainsi possible de transmettre une demande de reclassement pour analyse par les experts en charge de du PPRIF.	/
18	/	Registre de concertation	RIVOLTA Jean-Louis	Quartier Li Bausses	/	Indique que les propriétaires du quartier Li Bausses avaient donné leur accord pour la réalisation d'une piste de défense incendie.	Ce projet doit être traité dans le cadre du PDPFCI 06 et non du PPRIF.	/

Observation n°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom - Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
19	/	Registre de concertation	CECCHINI Patrick L'atelier de l'architecture 06	Lieu-dit Rouccias	D525, D839, D516, D90, D837	Déplore que le projet de PPRIF n'intègre pas cette piste. Demande l'élargissement de la zone bleue sur les parcelles 525, 839, 516, 90 et une partie de la parcelle 837. Projet de construction d'un petit collectif attenant à l'extension des habitats existants.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa élevé à très élevé sur un secteur à risque induit. La défendabilité et l'accessibilité sont correctes dans le cadre du projet.	Le zonage est modifié : la zone bleue B1 est élargie sur les parcelles concernées et pour partie
20	/	Registre de concertation	ARAGONA Léonard	Rue du Collet	E704, E711	Projet de construction, et de rénovation/extension de la construction existante. Présence d'une borne incendie à proximité, et un accès direct aux deux parcelles.	Le bâti situé sur la parcelle E704 est isolé. Le terrain se situe dans un secteur d'aléa très élevé, avec un risque de subir un feu montant à progression très rapide. L'accessibilité et la défendabilité sont mauvaises malgré la présence d'une borne incendie. Le terrain se situe par ailleurs en zone naturelle Nb (extension mesurée des habitations) au PLU métropolitain.	Le zonage rouge R est maintenu.
21	/	Registre de concertation	DEGOUI Bruni ARNAUD Julia	Quartier Les Espauvettes	F238, F230	Demande de reclassement des parcelles F238 et F230 en zone bleue.	L'accessibilité est bonne, avec un aléa moyen. La parcelle F238 est bâtie. Les deux parcelles se sont classées en zone naturelle N du PLU métropolitain.	La parcelle F238 est reclassée en zone bleue B1, ainsi qu'une partie de la parcelle F230, au contact du bâti.
22	20/05/21	Registre de concertation	COLOMBO Alberte VERGARI Elise VERGARI Lucie VIGNA-BLARY Laure	Route de Bonson	B293, B283	Sollicite le reclassement des parcelles en zone bleue.	La parcelle B293 se situe en zone d'aléa moyen, avec une bonne accessibilité. La parcelle est bâtie mais classée en zone naturelle N au PLUm. La parcelle B283 se situe en zone d'aléa très fort, avec une accessibilité inexistante. La parcelle n'est pas bâtie et est classée en zone naturelle N au PLUm.	La parcelle B293 est reclassée en zone bleue B1. La parcelle B283 est maintenue en zone rouge R.
23	23/06/21	Registre de concertation	VAIRO José	/	A676, 677, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797	Sollicite le reclassement de sa propriété en zone bleue. Ancienne exploitation agricole.	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti est isolé au reste de l'urbanisation. L'accessibilité est inexistante. Le terrain se situe en zone agricole A au PLUm. Le classement en zone rouge R au projet de PPRIF ne remet pas en cause la vocation agricole de ces parcelles.	Le zonage rouge R est maintenu.
24	23/06/21	Email	AELTERMAN Carine	Route des Espauvettes	/	Demande le déclassement de son terrain de la zone rouge. Projet agricole (oliveraie, "table à la ferme", laboratoire de transformation des olives ...)	La localisation précise de la demande n'est pas possible. La route des Espauvettes est à sens unique et peu accessible. Elle dessert des bâtis isolés. Le classement en zone rouge R du terrain ne remet pas en cause sa vocation agricole.	Le zonage rouge R est maintenu.

Demandes de la commune

Observation N°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom – Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/JNF	Conclusions
1	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	La Clave	G138, G137, G136, G135, G260, G130, G131, G129, G120 ...	Demande de reclassement	Le quartier se situe en zone d'aléa faible à moyen. Néanmoins, il ne possède pas d'accès (accès par le pont suspendu non carrossable), et constitue un habitat isolé à diffus. La défendabilité est très mauvaise : l'accès à la Clave (rive droite) est inadaptée en cas d'incendie et il n'y a pas de point d'eau en rive gauche (seul un point d'eau a été installé en rive droite).	Le zonage R est maintenu.
2	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	M17	D742, D303	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort et il est entouré d'une zone d'aléa très fort. Il se situe par ailleurs dans le passage potentiel du feu, et en zone d'habitat isolé, classé en zone agricole A du PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est bon, mais il n'y a pas de point d'eau à proximité.	Le zonage R est maintenu.
3	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Saint-Pierre	D698, D904, D903	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort et entouré d'une zone d'aléa très fort. Il se situe par ailleurs dans le passage potentiel du feu, et en zone d'habitat isolé, classé en zone agricole A du PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est inadapté et il n'y a pas de point d'eau à proximité.	Le zonage R est maintenu.
4	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Le Devens	D888, D865, D866, D211	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort à très fort, dans un secteur d'habitat groupé et dans une zone classée naturelle N au PLUm. En termes de défendabilité, l'accès est bon et un point d'eau incendie est disponible à proximité.	Le zonage est modifié : la zone bleue B2 est étendue.
5	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit La Madeleine	C400, C401, C402, C405, C410, C448, C398, C550, C552, C553, C554, C555, C556, C772, C413, C414	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen à fort. La zone bâtie correspond à une zone d'habitat groupé, classée en zone naturelle N au PLUm. L'accès en impasse ne dispose d'aucun dispositif de retournement nécessitant l'usage d'un engin spécifique. Un point d'eau incendie est disponible à proximité.	Le zonage est modifié en B1a sauf pour la dernière maison qui est inaccessible.
6	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	/	C367	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa faible à moyen, dans un secteur d'habitat diffus, classé en zone naturelle N du PLUm. L'accès est possible avec le quartier classé en B1 par l'aval. Il n'y a pas de point d'eau incendie à proximité.	Le zonage est modifié : le bâti est intégré à la zone bleue B1, dans la continuité du reste du quartier.
7	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Route de Gilette	D10, D11, D12, D6, D8, D7, D81, D850, D848, D851, D852, D79, D72, D73, D71, D763, D764, D766, D767, D909, D85, D859, D856, D758, D860	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen. Il est classé en zone naturelle N au PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est bon, et le quartier dispose de deux points d'eau incendie.	Le zonage est modifié : le terrain est reclassé en zone bleue B1 et B1a.
8	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Route de Gilette Quartier La Gardiole	D770, D772, D468, D16, D17, D869, D871, D872, D873, D870, D874, D20, D424, D28, D29	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen, classé en zone naturelle N au PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est bon, mais il n'y a pas de point d'eau incendie disponible à proximité.	Le zonage est modifié : le quartier est rattaché à la zone bleue B1 voisine pour la partie nord (habitat groupé), et à la zone bleue B1a pour la partie sud (habitat diffus).

Observation N°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom - Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
								en interface directe avec la forêt).
9	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit La Vignasse	E755, E22, E745, E744, E758, E760, E757, E27, E764, E765, E23, E759, E761, E769, E767, E26	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort à très fort, dans un secteur d'habitat groupé, classé en zone naturelle N du PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est bon, et un point d'eau incendie est disponible à proximité.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1a.
10	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Chemin de Reculons	C238, C240, C239, C560, C426, C634, C633, C635, C636, C190	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort à très fort, dans un secteur d'habitat groupé, classé en zone naturelle N au PLUm. L'accès bon, mais il n'y a pas de point d'eau incendie à proximité (mais présence d'une citerne raccordable).	Le terrain est reclassé en zone bleue B1 pour le versant est, et en zone bleue B1a pour le versant sud.
11	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Les Lauettes	C771, C865, C809, C770	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa faible, dans un quartier d'habitat groupé, classé en zone naturelle N au PLUm. En termes de défense incendie, l'accès est bon et un point d'eau incendie est disponible à proximité.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1 avec l'ensemble du quartier.
12	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Les Lauettes	C154, C149, C151, C150, C155	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa faible, dans un secteur d'habitat groupé. En termes de défense incendie, l'accès est étroit, mais dispose d'une place de retournement permettant l'usage d'un engin spécialisé, et avec un point d'eau incendie à proximité.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1a.
13	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit La Parra	F702, F703, F530, F531, F532, F533, F535, B436, B423, B424, B676, B677, B678, B675	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort, dans un secteur d'habitat diffus et groupé. L'accès pour les véhicules d'incendie est difficile voire impossible. Il n'y a pas de point d'eau incendie à proximité.	Le zonage R est maintenu.
14	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	/	B489, B490, B359, B360, B358	Demande de reclassement		
15	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	/	B456, B457, B448, B449, B450, B451, B452, B453	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort, dans un secteur d'habitat diffus et groupé. En termes de défense incendie, l'accès bon, et un point d'eau est disponible à proximité.	Le zonage est modifié : l'ensemble du secteur est reclassé en zone bleue B1.
16	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	L'Hubac	B293	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa fort, dans un secteur d'habitat diffus en versant intermédiaire à nord.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1.
17	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Muonegos	B279, B280, B281, B277	Demande de reclassement	En termes de défense incendie, l'accès est moyen, mais un point d'eau est disponible à proximité.	

Observation n°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom – Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
18	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Chemin rural de la Clave	F263, F266, F267, F268, F738, F737, F734, F733, F124, F125	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen, dans un secteur d'habitat diffus à isolé, éloigné des secteurs à habitat plus dense. L'accès est mauvais et il n'y a pas de point d'eau incendie.	Le zonage R est maintenu.
19	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Les Espauvettes	F239, F240, F236, F244, F237, F238	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen, dans un secteur d'habitat diffus à isolé mais à proximité immédiate des zones habitées en versant nord et intermédiaire. En termes de défense incendie, l'accès est mauvais, et il n'y a pas de point d'eau incendie.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1.
20	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Rougelas	B77, B83, B84, B85, B86, B88, B82, B78	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen, dans un secteur d'habitat diffus à isolé, sur un versant intermédiaire à nord. L'accès est bon et un point d'eau est disponible à proximité.	Le terrain est reclassé en partie en zone bleue B1.
21	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette		B44, B686, B688, B689			
22	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Route de Roquestéron	A977, A998, A725, A726, A747, A729, A730, A727	Demande de reclassement	Le terrain se situe dans une zone d'aléa très fort à fort, dans un secteur d'habitats isolés, classé en zone N ou A au PLUm. L'accès est mauvais, et il n'y a pas de point d'eau incendie.	Le zonage R est maintenu.
23	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Route de Roquestéron	A683, A684, A685, A686, A1036, A1037, A1038, A689	Demande de reclassement		
24	27/04/21	Réunion + dossier	Commune de Gilette	Lieu-dit Lous Pras	Cf. plan	Demande de reclassement	Le terrain se situe en zone d'aléa très fort à fort. En termes de défense incendie, l'accès est mauvais et il n'y a pas de point d'eau incendie.	Le zonage R est maintenu.
25	01/07/21	Dossier	Commune de Gilette		B867, B490, B491, B489, B360, B359, B358, B549	Demande de reclassement, dans le cadre du projet d'extension du parking de la Croix	Le terrain se situe dans un secteur d'aléa moyen à élevé, mais à proximité immédiate d'une voirie et du centre historique. Cf. observation n°14 (commune)	
26	01/07/21	Dossier	Commune de Gilette		Cf. plan	Création d'un ER pour "Equipement collectif à vocation agricole, environnementale et de loisirs".	Le terrain se situe à proximité immédiate de la voirie du centre historique.	Les parcelles sont reclassées en zone bleue B1.
27	01/07/21	Dossier	Commune de Gilette		F239, F240, F236	Demande de reclassement dans le cadre du projet de parking "Sainte Anne"	Projet de parking sans construction sur parcelles. Le terrain se situe dans un secteur d'aléa fort, mais dispose d'une bonne accessibilité et d'une bonne défendabilité. Cf. observation n°19 (commune)	Les parcelles sont reclassées en zone bleue B1.
28	04/10/21	Dossier	Commune de Gilette	Le Rouccias	D837, D911, D839, D840, D515	Demande de reclassement.	Cf. observation n°19 (particulier)	Le zonage est modifié en zone bleue B1.
29	20/12/21	Dossier	Commune de Gilette	La Vignasse	E628, E639, E763, E746, E752, E753, E743, E744, E745, E755, E22, E23, E27, E760, E764, E765, E758, E757,	Demande de reclassement.	Le terrain se situe en zone d'aléa élevé à très élevé et risque de subir un feu montant rapide. Il est classé en zone naturelle N au PLUm. L'accessibilité et la défendabilité des bâtis existants sont bonnes.	Le zonage est modifié en B1a pour les parcelles bâties et attenantes.

Observation N°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom - Prénom	Adresse	Localisation (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
30	20/12/21	Dossier	Commune de Gilette		E759, E756, E766, E767, E768, E769 F124, F125, F126, F733, F734, F737, F263, F266, F267, F268	Demande de reclassement.	La voie d'accès, route des Espauvette, est à sens unique et peu accessible pour les engins de secours. Les bâtis existants sont isolés.	Le zonage rouge R est maintenu.
31	20/12/21	Dossier	Commune de Gilette	Route des Espauvettes	F253, F254, F255, F326, F325, F767 B180, B835, B836, B833, B177, B178, B179, B832	Demande de reclassement. Projet communal d'installation de locaux techniques.	Le terrain se situe dans une zone d'aléa faible à moyen, et à proximité de la zone urbaine. L'accessibilité et la défendabilité sont bonnes.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1.
32	20/12/21	Dossier	Commune de Gilette	Castanier		Demande de reclassement.	Le terrain se situe en zone d'aléa moyen à fort. L'accessibilité et la défendabilité du secteur sont bonnes. Le secteur comprend des bâtis groupés.	La zone bleue B1 est étendue.
33	03/02/21	Dossier	Commune de Gilette	Ravin de Fuont	B370, B757	Demande de reclassement.	Les parcelles, non bâtis, se situent dans un secteur d'aléa fort à très fort. Elles sont classées en zone naturelle N au PLUm. L'accessibilité et la défendabilité sont mauvaises.	Le zonage R est maintenu.

Annexe 3.

Compte rendu de réunion publique d'information, supports de
présentation et communication



Communication sur la tenue de la 1^{ère} réunion publique du 19 novembre 2021

Communication sur le site facebook de la commune

Retrouvez toutes les actualités en direct sur notre page Facebook !

Gilette est une commune française située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses habitants sont appelés les ... [Afficher la suite](#)

1 135 personnes aiment ça

1 221 personnes sont abonnées

27 personnes ayant indiqué avoir visité ce lieu

<http://www.gilette.fr/>

Envoyer un message

gilette@gilette.fr

Actuellement ouvert
08:30 - 12:30

Ville · Service public et administration

vidéo Gilette Sentinelle de l'Estéron
<http://vimeo.com/87983629>

Photos

[Voir tout](#)



AUTRES PUBLICATIONS



Gilette

4 novembre, 10:00 · 🌐

...



Commune de Gilette

PPRIF

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêts

Réunion Publique

Vendredi 19 novembre - 18h

Salon de la Mairie

Inscriptions : 04.93.08.57.19
Port du masque obligatoire

Communication sur le panneau d'affichage communal



Communication sur le site internet de la commune

Menu

Mairie de Gillette

Retour à l'Accueil

Flash info

Liens Utiles

NUMÉROS D'URGENCE

17 18 15 114 112

Gillette
11.15 méditerranéenne

J'aime cette Page Partager

Parc naturel régional des Alpes d'Azur

06 DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

FLASH INFO

6^e JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES SENIORS SOLIDAIRES
Vendredi 15 novembre 2016
Mairie de Gillette - 04.93.06.57.39

Après midi: Séniors au Palais Acropolis à Nice
Bus au départ de Gillette à 12h30
INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES
Alexandra/Sabrina 04.93.06.57.39
Plus d'informations

GILLETTE
BULLES DE NOËL
Dimanche 5 décembre
à 10h30

10ème édition des BULLES DE NOËL - Dimanche 5 décembre
Plus d'infos

Réunion publique PPRIF
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêts
Vendredi 19 novembre à 16h - salon de la Mairie
Plus d'infos

CEuvre nationale du Bleuets de France
Appel à la générosité publique
du lundi 6 au samedi 13 novembre
En savoir +

**Communications sur la tenue de
la 2^{ème} réunion publique du 30 septembre 2022**

Communications sur le site facebook de la mairie



🏠
👤
📺
🗺️
🏠

Gilette
⋮

Intro

Gilette est une commune des Alpes-Maritimes entre Ciel et Mer à 20 km de Nice.
Retrouvez toutes le

📄 Page - Ville

📍 Gilette, France

✉️ gilette@gilette.fr

🌐 gilette.fr

🕒 Actuellement ouvert

★ Évaluation - 4,7 (35 avis) ⓘ

GILETTE
MAIRIE

INFORMATION

OBJET : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendies de forêt (PPRIF)
Impacts sur les différentes zones du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

M. le Maire et son Conseil Municipal invitent la population à une réunion publique qui se tiendra :
vendredi 30 septembre 2022 à 18 H
au foyer rural

au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) - Pôle Risques Naturels et technologiques - présenteront le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'incendies de forêt.

Après enquête publique, cette nouvelle servitude sera intégrée au dossier de Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

1 Place Du Foyer Rural - 06830 GILLETTE - Tél. 04 93 28 57 19 - Fax. 04 93 28 52 70 - E-mail ppprif.gilette@ccnsm.fr

Photos Toutes les photos

👍👎🗨️ 6
6 partages
📄 Informations concernant les données de statistiques de Page
🔒 Confidentialité
📄 Conditions
👍 J'aime
🗨️ Commenter
🔗 Partager

Communication sur le site internet de la préfecture



The screenshot shows the website of the Prefecture of Alpes-Maritimes. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes". There are navigation menus for "Services de l'Etat", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". A search bar and a "Contacts" button are also visible. The main content area is titled "Gilette" and "PPR incendies de forêt". It contains a section titled "Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Gilette." followed by several paragraphs of text.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Contacts
Sites de la région
recherche ok

Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Les risques naturels et technologiques > Les projets de plans de prévention des risques (PPR) > Gilette > PPR incendies de forêt

Partager

Gilette

PPR incendies de forêt

Mise à jour le 29/09/2022

Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Gilette.

Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) et la Mairie de Gilette organisent une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF sur la commune de Gilette le **30 septembre 2023 à 18H00** au Foyer rural de Gilette, quartier Saint Pancrace, 06830 Gilette.

L'objet de cette réunion est de présenter le projet de PPRIF, d'expliquer la démarche et le calendrier avant l'enquête publique.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Gilette a été prescrite par arrêté préfectoral n°AP-2021-007 du 16 juin 2021.

Conformément à la décision de l'autorité environnementale n°F-093-21-P-0019 du 15 avril 2021, l'élaboration du PPR incendies de forêt sur la commune de Gilette n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le pôle risques naturels et technologiques de la DDTM 06 est en charge de l'élaboration de ce PPR pour le compte du Préfet. Celle-ci est réalisée en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Deux réunions techniques avec la commune et la Métropole se sont ainsi déroulées le 13 novembre 2020 et le 19 février 2021. Deux autres réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées se sont tenues le 15 octobre 2021 et le 25 mars 2022.

de



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5054

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 24 NOV. 2021

RÉUNION PUBLIQUE

Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Gilette

Compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2021

Lieu : Salon de la mairie – Mairie de Gilette

Intervenants

Mairie d'Aspremont

M. Yann PRIOUT

Maire de Gilette

SDIS06

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef du service prévision

M. Cédric BOREE

Chef du bureau arrondissement Nice

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM06)

M. Matthias PALUSZKIEWICZ
technologiques

Adjoint au chef du pôle risques naturels et

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études prévention des risques

1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Gilette, actuellement en cours d'étude.

2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa. Les différentes pièces du projet de PPR sont ainsi

présentées : la carte de l'aléa et les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire.

La DDTM présente enfin le projet de règlement. Elle précise que la carte des travaux n'a pas encore été élaborée. Elle sera présentée lors d'une prochaine réunion publique.

3 – Concertation

Un registre de concertation a été ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public sur le projet de plan. Il restera ouvert jusqu'au 28 février 2022, période pendant laquelle il sera encore possible de déposer une requête ou une observation sur les différents documents du plan.

Le public pourra également déposer une observation par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pprif-gillette@alpes-maritimes.gouv.fr

Les pièces constitutives du projet de plan seront mis à disposition en mairie (y compris le règlement et le projet de zonage), avec le registre de concertation. Elles seront également consultables en ligne, sur le site de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>.

Les requêtes seront ensuite analysées par la DDTM et l'ONF. Aucune réponse ne sera dressée directement aux requérants. L'analyse de ces observations fera l'objet d'un bilan de la concertation, qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

4 – Planning prévisionnel

Après la finalisation des études et l'analyse des différentes observations du public, le projet de PPR sera arrêté. Il sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées, avant sa mise à l'enquête publique prévue à l'automne 2022.

Une nouvelle réunion publique d'information sera organisée avant cette enquête, de manière à présenter l'ensemble du projet de PPR et préciser les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'approbation du PPR est prévue pour le premier semestre 2022.

5 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

Une question est posée sur le débroussaillage et la responsabilité de l'enlèvement d'un arbre mort tombé au sol.

L'ONF précise qu'il n'est pas toujours nécessaire d'enlever les grands arbres tombés au sol. Ceux-ci se décomposeront naturellement dans le sol et ne sont problématiques vis-à-vis des incendies.

La DDTM rappelle que le code forestier impose des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres (élargie à 100 mètres en zone rouge R ou B1a du PPRIF) autour de son habitation. Le débroussaillage ne se limite pas aux limites de propriétés, un propriétaire privé peut être tenu de débroussailler sur le terrain de son



voisin si celui-ci ne possède pas de bâtis. L'accord du propriétaire riverain est toutefois requis avant de procéder au débroussaillage.

Un guide sur les OLD est disponible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Prevention-des-feux-de-foret/Debroussaillage-obligatoire>

Il est demandé des précisions sur les règles d'urbanisme relatives à la proximité d'un point d'eau incendie (PEI), en zone bleue.

Le SDIS précise que la métropole Nice côte d'azur est chargée de l'installation et de l'entretien des points d'eau incendie sur la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

L'installation de nouveaux PEI ou la mise aux normes de PEI existants peut être prescrit par le PPRIF sur des secteurs prioritaires au regard du risque de feu de forêt, mais ces travaux ne sont pas exhaustifs. Il est ainsi possible qu'une parcelle située en zone bleue du PPRIF soit trop éloignée du point d'eau incendie le plus proche et ne soit donc pas constructible en l'état.

L'installation du PEI peut éventuellement être demandée à la métropole via la commune. Dans tous cas, le PEI doit être installé avant la demande d'autorisation d'urbanisme.

Un point d'eau peut également être réalisé par un propriétaire ou groupe de propriétaires privés dans le cadre de la création d'une association syndicale libre (ASL). Néanmoins, le coût de l'abonnement est important et un contrôle régulier du point d'eau est nécessaire.

Concernant l'enquête publique, l'ONF précise que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque (accès, proximité d'un point d'eau, etc.). Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF.

L'adjoint au chef de pôle Risques


Matthias PALUSZKIEWICZ

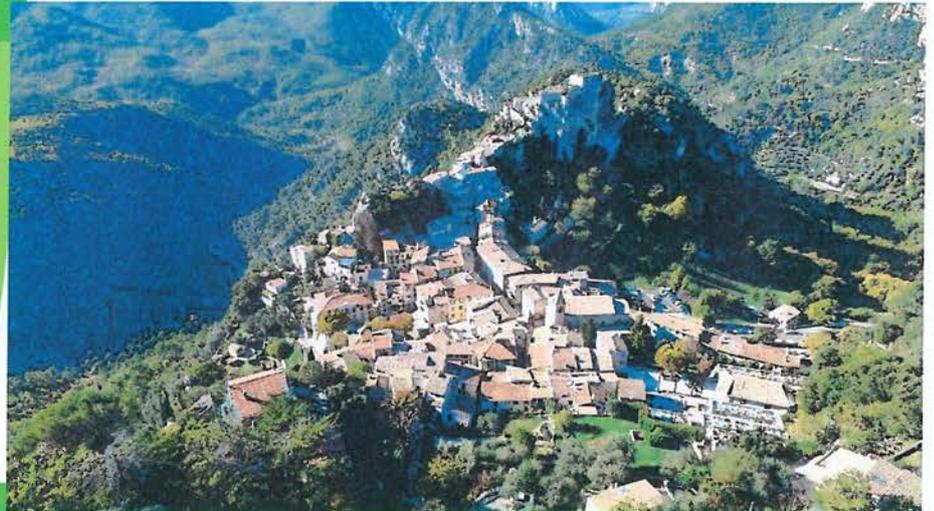
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réunion publique
Vendredi 19 novembre 2021

Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt

Commune de Gilette



Le commissaire enquêteur
Sommaire Claude COHEN

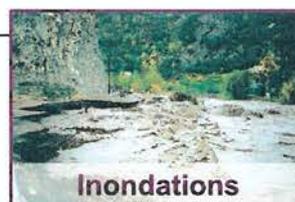
- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?**
- 2 LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE**
ONF, Bruno Teissier-du-Cros
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 3 LE RÈGLEMENT**
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
- 4 LA CONCERTATION ET LE PLANNING PRÉVISIONNEL**

Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un **outil de la prévention** du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui **réglemente l'usage du sol**
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



A quoi sert un PPR ?



Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



Que contient un PPR ?

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions** applicables dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

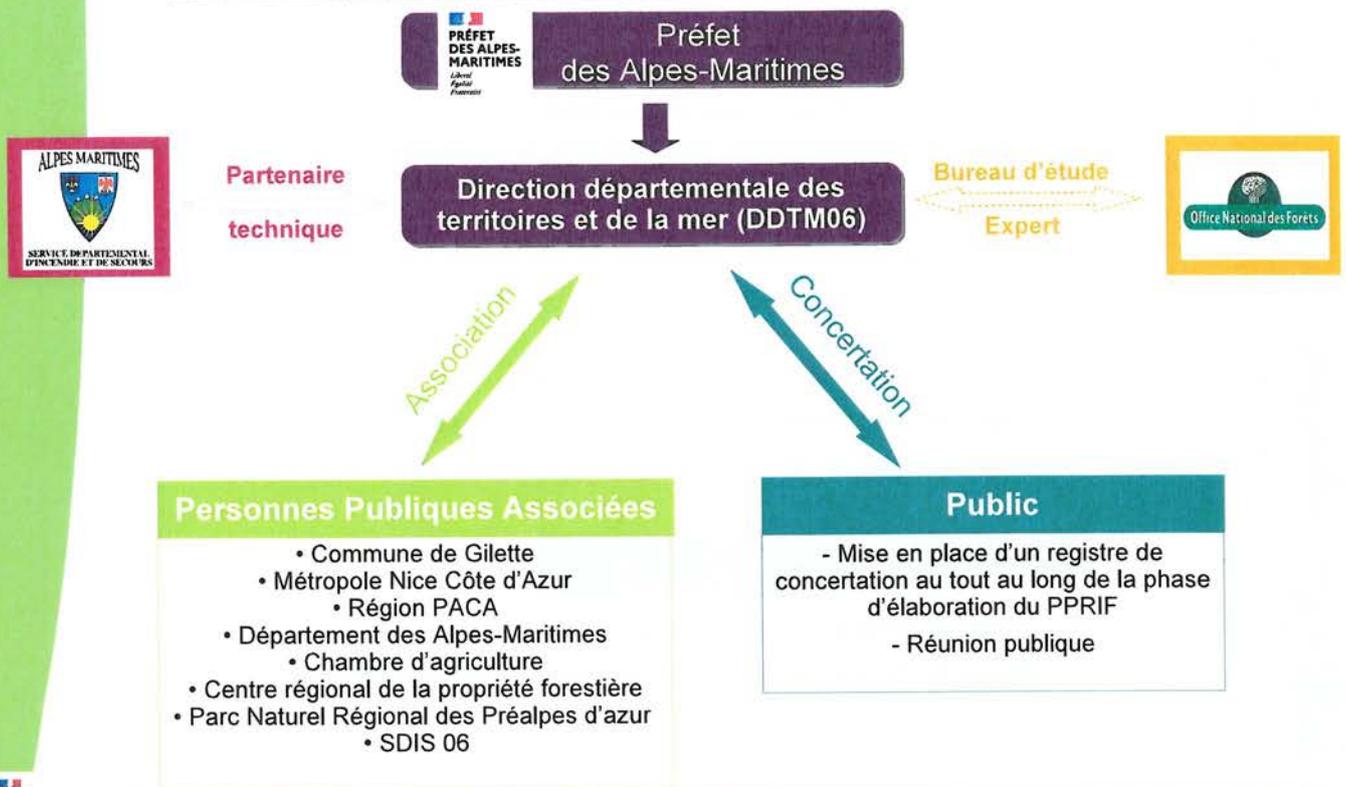
Comment est élaboré le PPR ?

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{enjeux}$$

1. Définition de l'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le **zonage réglementaire**
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires



Comment est élaboré le PPRIF ?



2

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

Bruno Teissier-du-Cros
Office National des Forêt (ONF)

3

LE RÈGLEMENT

Les dispositions applicables aux zones rouge et bleue

Zone rouge R

Zone de risque fort à très fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- pour une habitation, **une seule extension de 15 m²** de surface de plancher sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- les **constructions nécessaires à l'activité agricole** ou forestière de la zone sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions (présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m, etc.)
→ Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

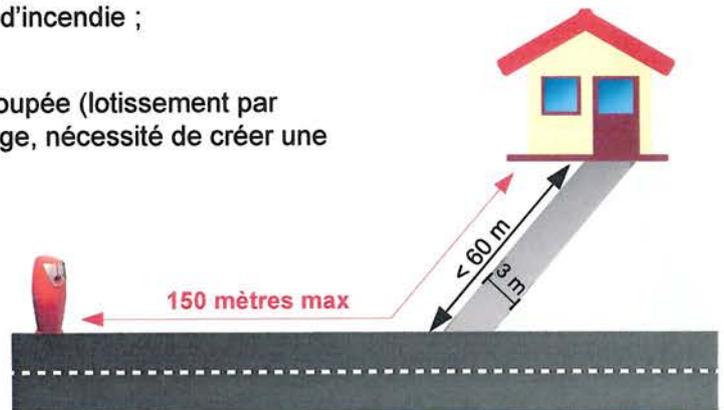
Zone bleue B1a / B1

B1a : zone de risque modéré à fort / B1 : zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres ;
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie ;
- Pour une opération d'urbanisme groupée (lotissement par exemple), au contact d'une zone rouge, nécessité de créer une « voie périmétrale » ;
- Dispositions constructives.



Zone bleue B2

Zone de risque faible

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

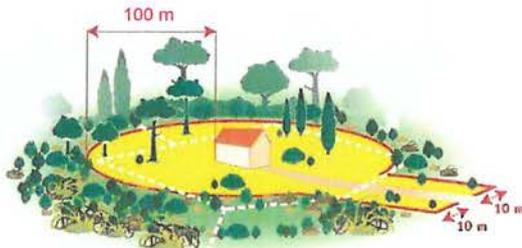
Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

Règles d'exploitation ou d'utilisation

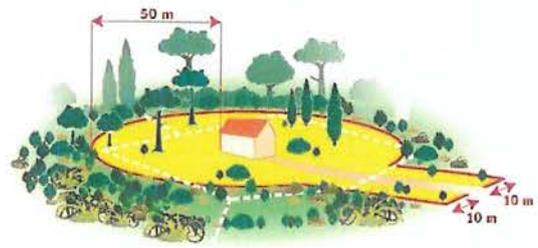
• Le débroussaillage obligatoire

Zone **rouge R** ou zone bleue B1a



Zone à débroussailler par le propriétaire

Zone **bleue B1** ou **bleue B2**



Zone à débroussailler par le propriétaire

• Plantation

→ Proscrire la plantation d'espèces très combustibles et très inflammables près des bâtiments



Le registre de concertation

× Une remarque, une demande sur le projet de plan de prévention des risques incendies de forêt ?

⇒ Vous pouvez déposer une observation **jusqu'au 28 février 2022** :

• Sur le **registre de concertation** mis à disposition en mairie de Gilette

• Par **envoi postal** à la mairie de Gilette

• Par courriel, à l'adresse suivante :

ddtm-pprif-gilette@alpes-maritimes.gouv.fr

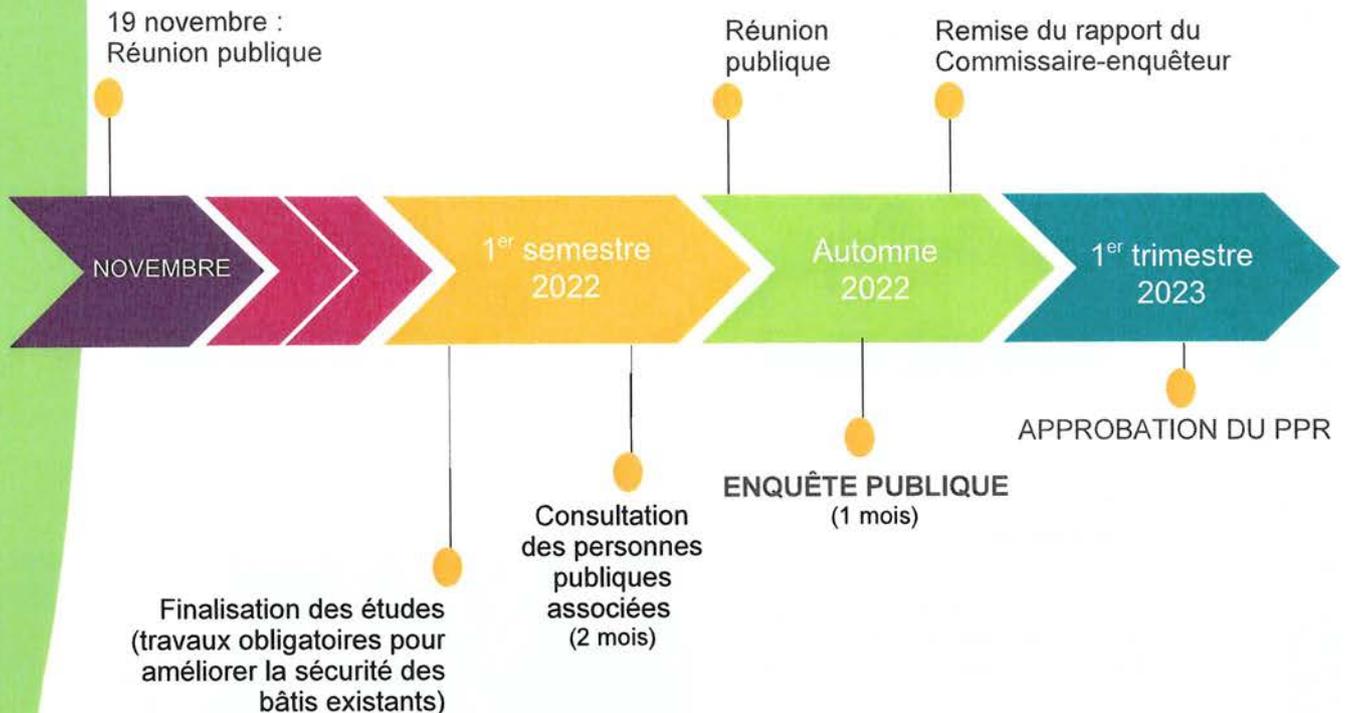


× Où trouver les documents du projet de PPRIF ?

• En mairie de Gilette

• Sur le site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Le Calendrier Prévisionnel



Plus d'informations sur www.alpes-maritimes.gouv.fr



Élaboration du PPR Incendies de forêt de Gillette
Réunion publique du 19 novembre 2021

15

Merci de votre attention

FEUX DE FORÊT Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Témoin d'un début d'incendie,
Je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision



Je me confie dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet



Élaboration du PPR Incendies de forêt de Gillette
Réunion publique du 19 novembre 2021



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 17 OCT. 2022

RÉUNION PUBLIQUE

Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Gilette

Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2022

Lieu : Foyer rural – Gilette

Intervenants

Mairie de Gilette

M. Yann PRIOUT

M. le Maire

SDIS06

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef du service prévision

M. Cédric BOREE

Chef du bureau arrondissement Nice

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM06)

M. Matthias PALUSZKIEWICZ

Chef du pôle risques naturels et technologiques

1 – Objet

Cette deuxième réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Gilette, avant sa mise à l'enquête publique.

Une première réunion publique s'était tenue en mairie le 19 novembre 2021.

2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de

révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire.

Le SDIS présente la carte des travaux obligatoires et la méthodologie d'élaboration de cette carte.

La DDTM présente enfin le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone) et la carte des travaux obligatoires.

3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de PPRIF sera mis à l'enquête publique au **premier trimestre 2023 pendant 1 mois**. Les dates précises de l'enquête feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture et de la mairie.

Mme. Claude COHEN a été désignée comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nice. Lors de l'enquête, il pourra recevoir le public lors de plusieurs permanences dont les dates ne sont pas encore fixées.

L'approbation du PPR est prévue pour le premier semestre 2023.

4 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

Une question est posée sur la compatibilité entre le PLUM et le PPRIF.

La DDTM explique qu'un PPR est une Servitude d'Utilité Publique (SUP), c'est-à-dire qu'il s'impose à tous les documents d'urbanisme. À ce titre, le PPRIF devra être annexé au PLUM. Il est précisé qu'un PPR n'est pas rétroactif, c'est-à-dire qu'il n'impose pas aux biens existants avant son approbation et concernés par le zonage réglementaire d'être conforme aux prescriptions du règlement.

Il est demandé des précisions sur les règles d'urbanisme relatives à la proximité d'un point d'eau incendie (PEI), en zone bleue.

Le SDIS précise que la métropole Nice côte d'azur est chargée de l'installation et de l'entretien des points d'eau incendie sur la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

L'installation de nouveaux PEI ou la mise aux normes de PEI existants peut être prescrit par le PPRIF sur des secteurs prioritaires au regard du risque de feu de forêt, mais ces travaux ne sont pas exhaustifs. Il est ainsi possible qu'une parcelle située en zone bleue du PPRIF soit trop éloignée du point d'eau incendie le plus proche et ne soit donc pas constructible en l'état.

L'installation du PEI peut éventuellement être demandée à la métropole via la commune. Dans tous cas, le PEI doit être installé avant la demande d'autorisation d'urbanisme.

Un point d'eau peut également être réalisé par un propriétaire ou groupe de propriétaires privés dans le cadre de la création d'une association syndicale libre



(ASL). Néanmoins, le coût de l'abonnement est important et un contrôle régulier du point d'eau est nécessaire.

Concernant l'enquête publique, la DDTM précise que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque. Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF. La DDTM précise également que l'enquête publique est le dernier grand temps d'échange et de concertation sur le projet de PPRIF et invite donc la population à participer à l'enquête.

Plusieurs interventions concernent un problème d'accès au zonage réglementaire sur le site de la préfecture.

Le problème dépend du navigateur utilisé. La DDTM va remettre en ligne le zonage pour palier au problème.

Le chef adjoint du Service Déplacements
Risques Sécurité


Guillaume CHAFFARDON

Q



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réunion publique
Vendredi 30 septembre 2022

Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt

Commune de Gilette



Sommaire

1

QU'EST-CE QU'UN PPR ?

2

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

ONF, Bruno Teissier-du-Cros et SDIS 06, Capitaine Fournier

Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire

3

LE RÈGLEMENT

Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)

4

LA CONCERTATION ET LE PLANNING PRÉVISIONNEL

Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un **outil de la prévention** du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui **réglemente l'usage du sol**
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



Comment est élaboré le PPR ?

Risque = aléa x enjeux

1. Définition de l'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires



Comment est élaboré le PPRIF ?



Que contient un PPR ?

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

2

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros
Office National des Forêt (ONF)*

*Capitaine Steeves Fournier
Service Départemental d'Incendies et de
Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)*

3

LE RÈGLEMENT

Les dispositions applicables aux zones rouge et bleue

Zone rouge R

Zone de risque fort à très fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- pour une habitation, **une seule extension de 15 m²** de surface de plancher sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- les **constructions nécessaires à l'activité agricole** ou forestière de la zone sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions (présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m, etc.)
 - Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

Zone bleue B1a / B1

B1a : zone de risque modéré à fort / B1 : zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres ;
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie ;
- Pour une opération d'urbanisme groupée (lotissement par exemple), au contact d'une zone rouge, nécessité de créer une « voie périmétrale » ;
- Dispositions constructives.



Zone bleue B2

Zone de risque faible

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescriptions :

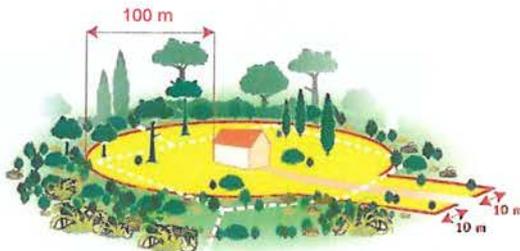
- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.



Règles d'exploitation ou d'utilisation

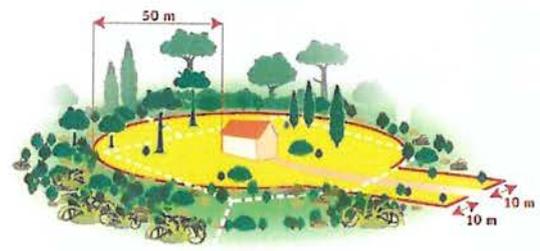
• Le débroussaillage obligatoire

Zone **rouge R** ou zone bleue B1a



Zone à débroussailler par le propriétaire

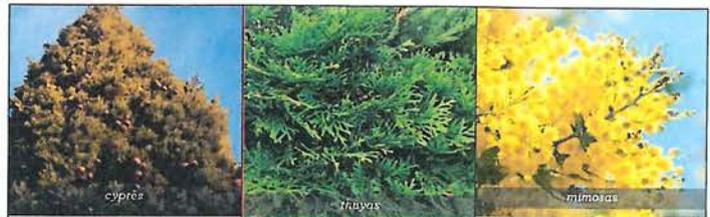
Zone **bleue B1** ou **bleue B2**



Zone à débroussailler par le propriétaire

• Plantation

→ Proscrire la plantation d'espèces très combustibles et très inflammables près des bâtiments



Le registre de concertation

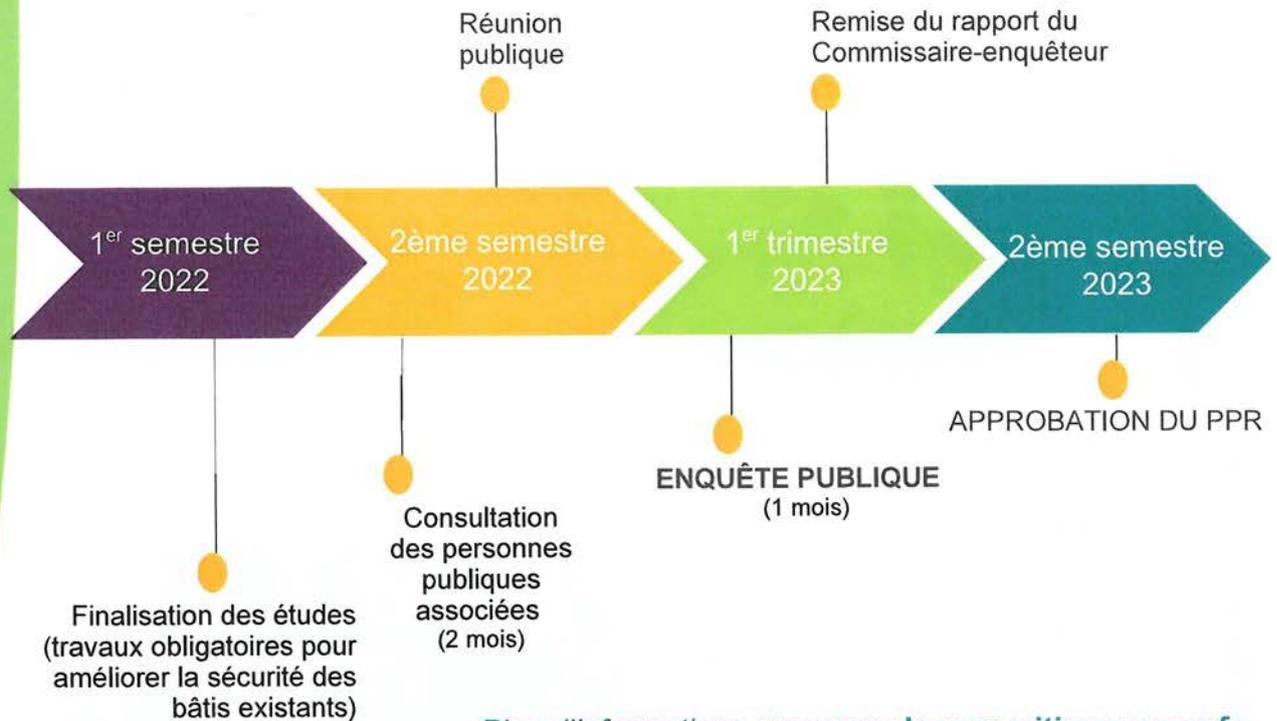
x Où trouver les documents du projet de PPRIF ?

• En mairie de Gilette

• Sur le site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>



Le Calendrier Prévisionnel



Plus d'informations sur www.alpes-maritimes.gouv.fr



Elaboration du PPR incendies de forêt de Gillette
Réunion publique du 30 septembre 2022

15

Merci de votre attention

FEUX DE FORÊT Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Témoin d'un début d'incendie,
Je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision



Je me confins dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

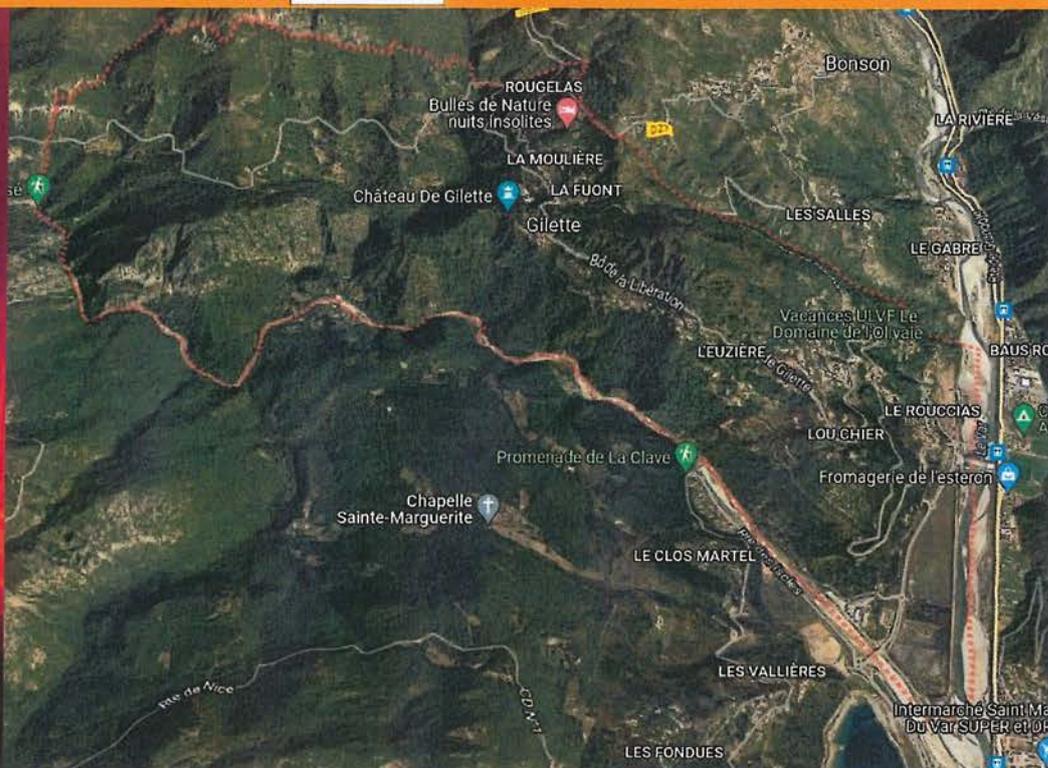


Elaboration du PPR incendies de forêt de Gillette
Réunion publique du 30 septembre 2022



De l'ALEA au zonage Quelques explications

Réunion publique



Sommaire

1. La végétation méditerranéenne
2. Le comportement du feu
3. Carte d'aléa
4. Zonage PPRIF



Handwritten signature or mark.

1. La végétation méditerranéenne

1948



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

1970

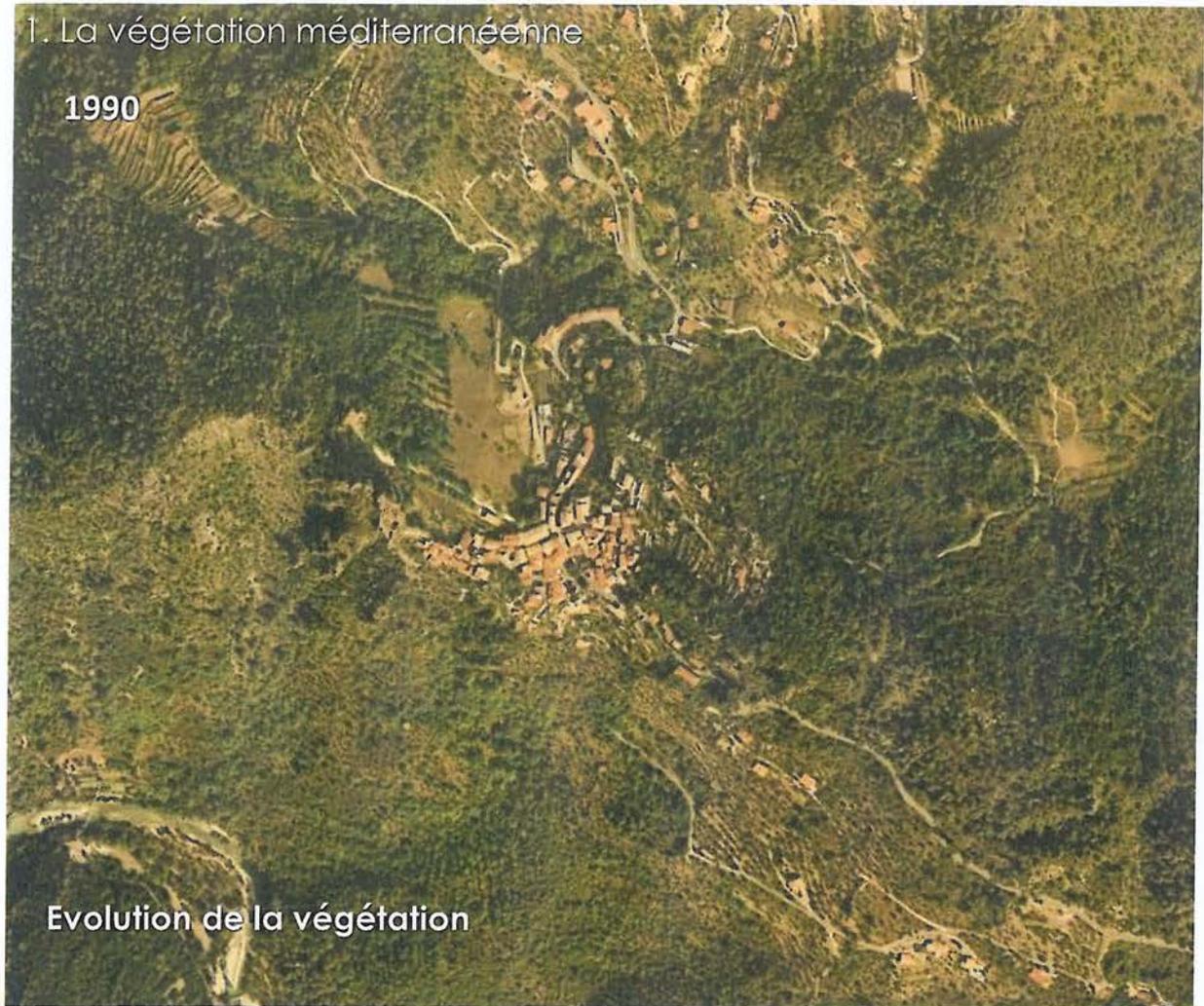


Evolution de la végétation



1. La végétation méditerranéenne

1990



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

2020



Evolution de la végétation

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne



- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur ;
- très sensible aux incendies de forêt.

1. Pourquoi sensible ?

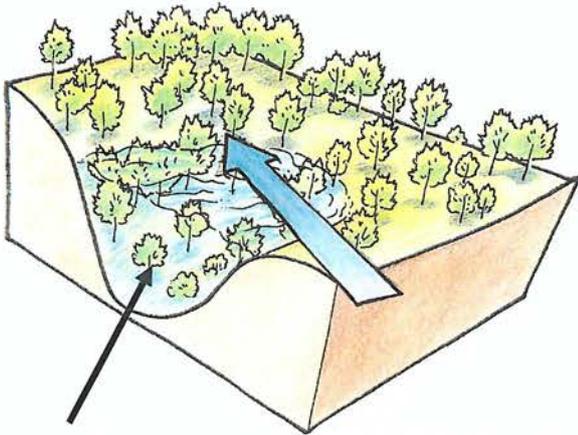
Feuillage permanent :
protection chimique obligatoire aux maladies et parasites

DANGER POISON = **DANGER MATIERES INFLAMMABLES**

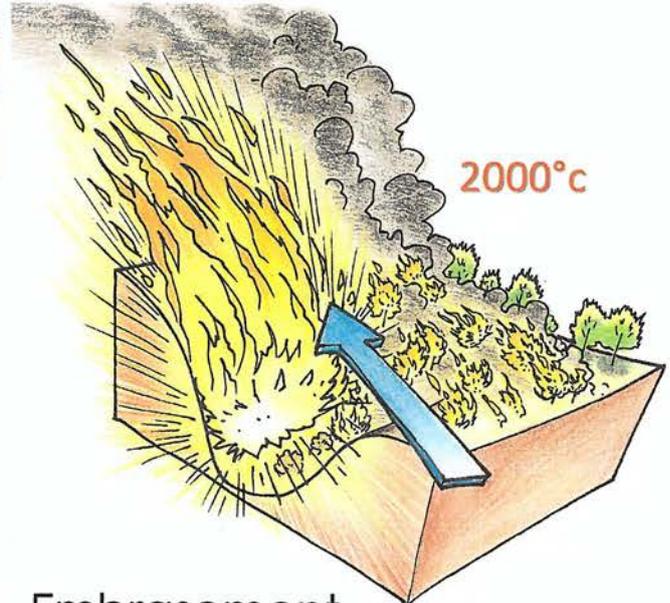
Handwritten signature

1. La végétation méditerranéenne

Terpènes



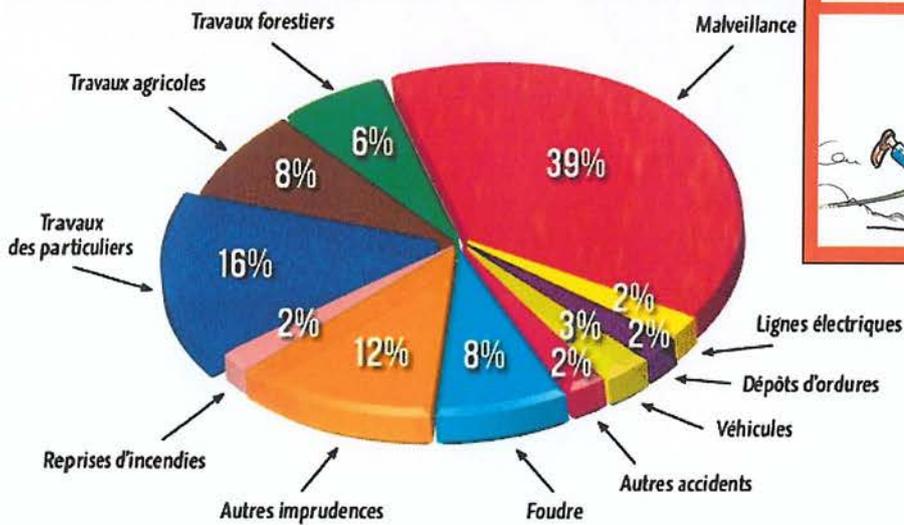
Poche de gaz naturel



Embrasement généralisé éclair

2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)



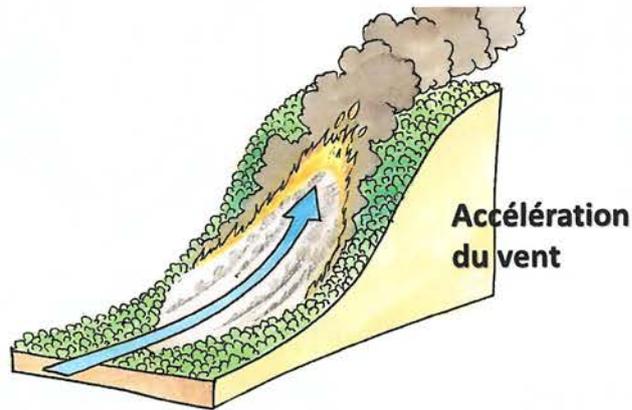
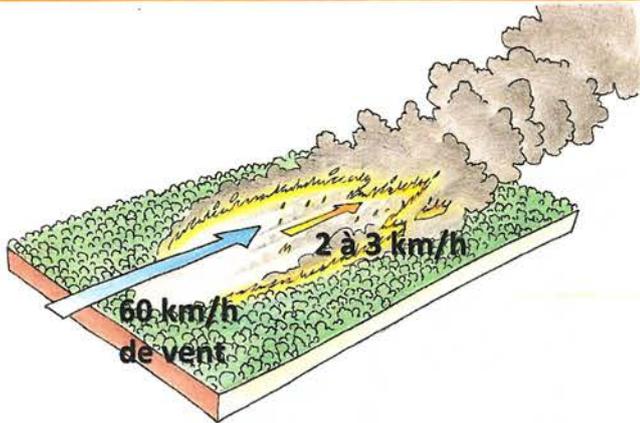
3 minutes c'est trop tard

92 % imprudence-malveillance

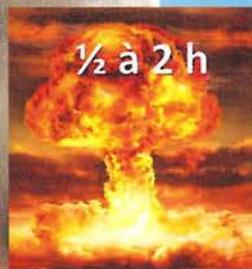


2. Le comportement du feu

Propagation du feu



2. Le comportement du feu

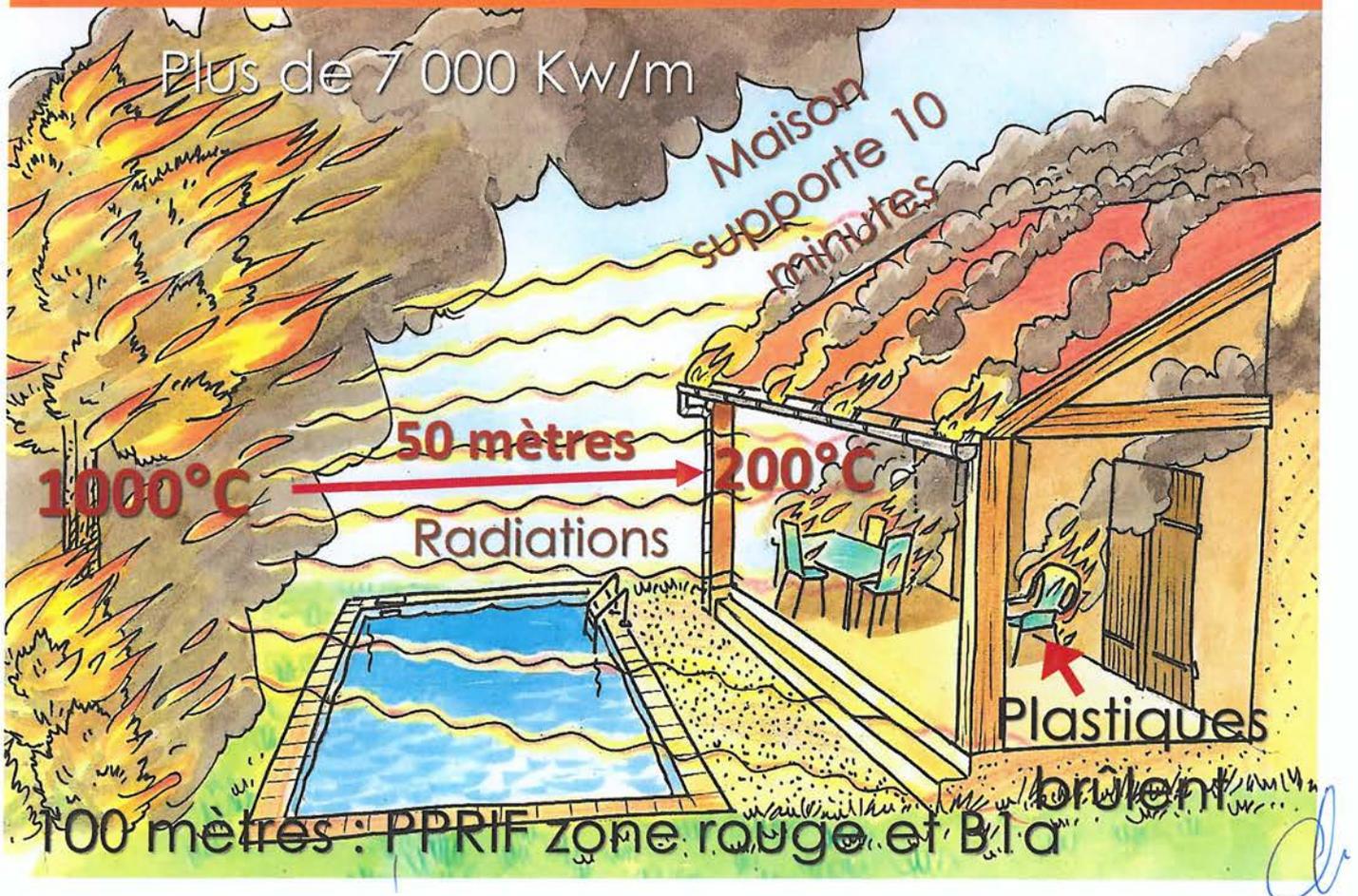


2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

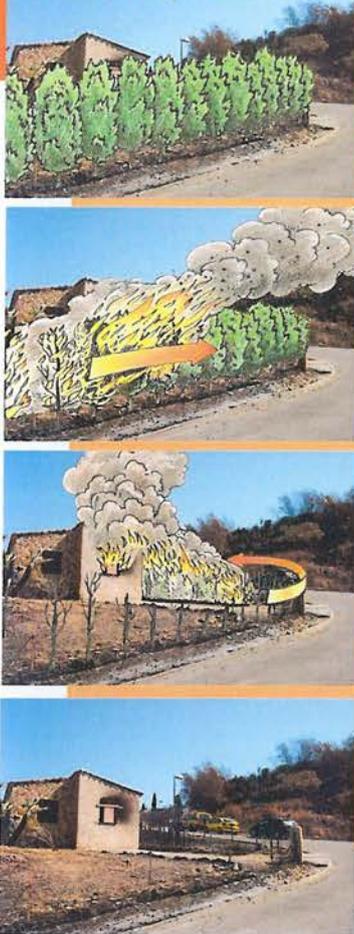
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



A

2. Le comportement du feu

Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



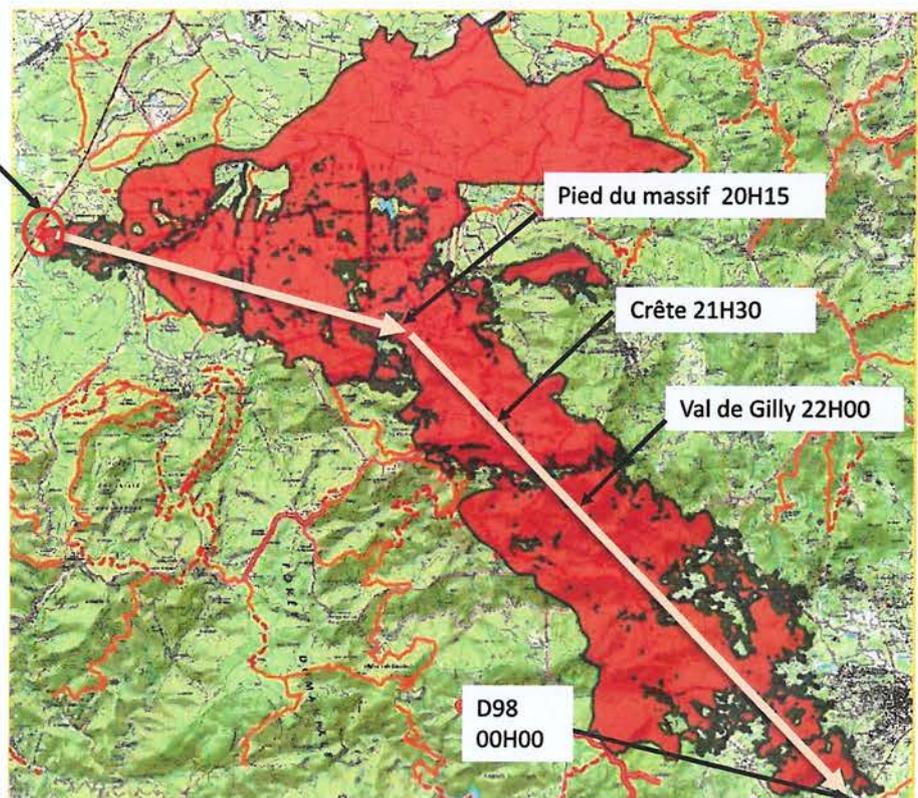
2. Le comportement du feu

Départ 17h45

Propagation totale :
21,5 km en 6h15

Moyenne :
3,4 km/h

Vitesse maxi observée :
7km/h



d

2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu



Handwritten signature or mark in blue ink.

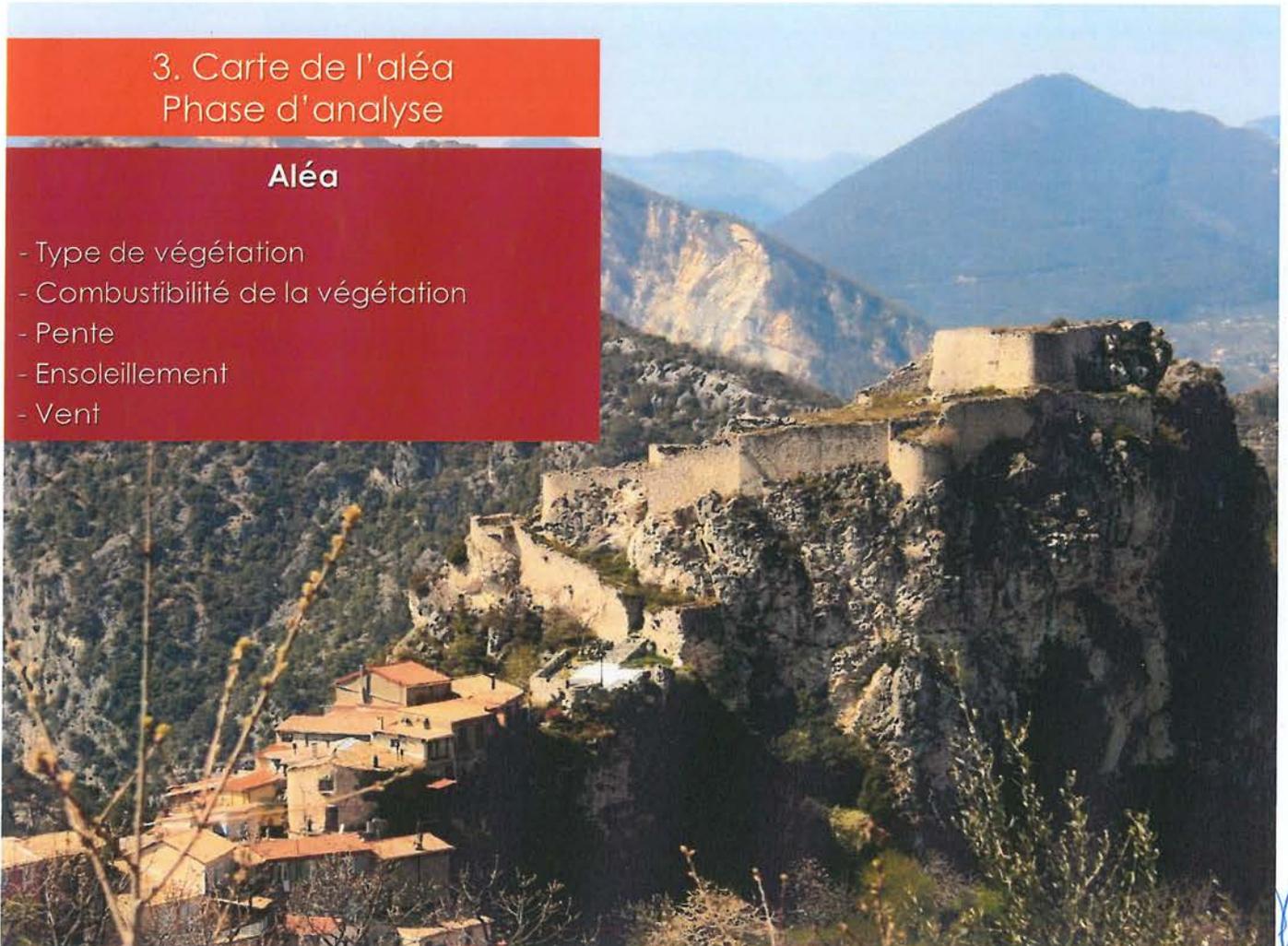
2. Le comportement du feu



3. Carte de l'aléa Phase d'analyse

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



Handwritten signature or mark.

3. Carte de l'aléa

Aléa

Connaissance du phénomène
(incendie de forêt) sur un territoire

Événement

Combinaison

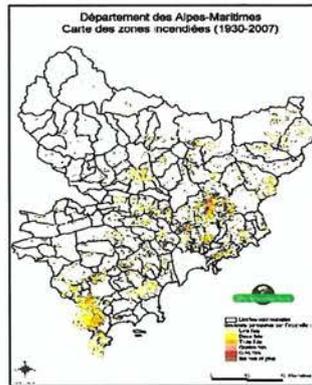
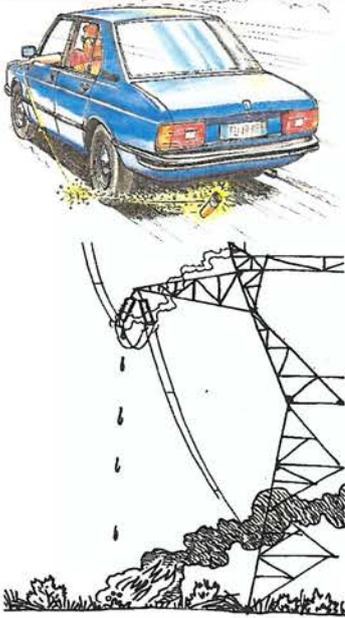
Intensité

Probabilité
d'éclosion

Probabilité
d'incendie

Surface
menacée

Intensité
de l'incendie



3. Carte de l'aléa

Végétation

Image satellite
infrarouge
couleur

Image satellite infrarouge couleur

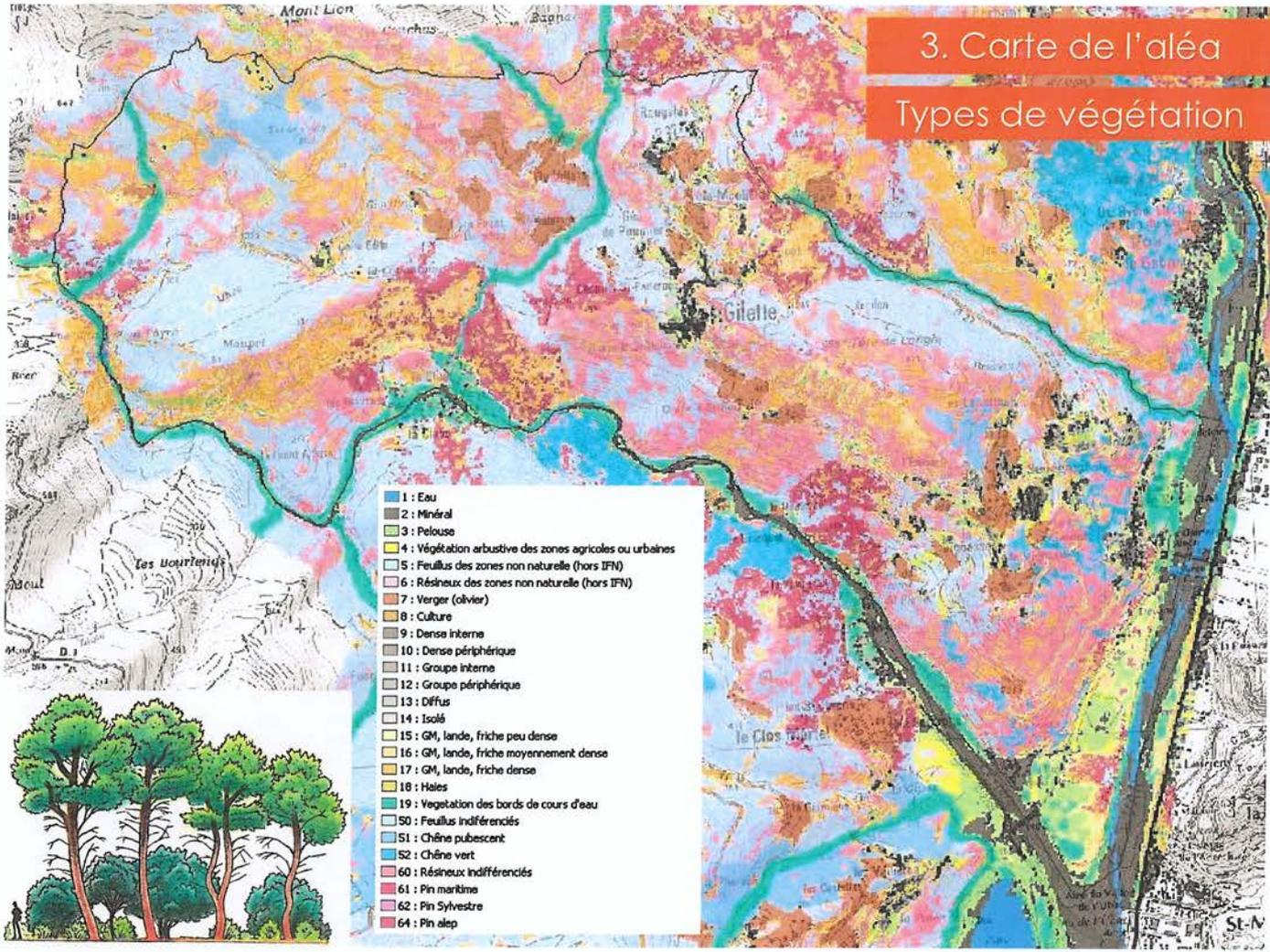


Zone urbaine

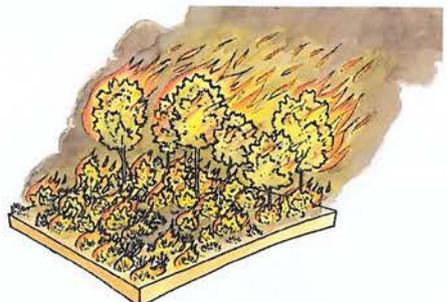
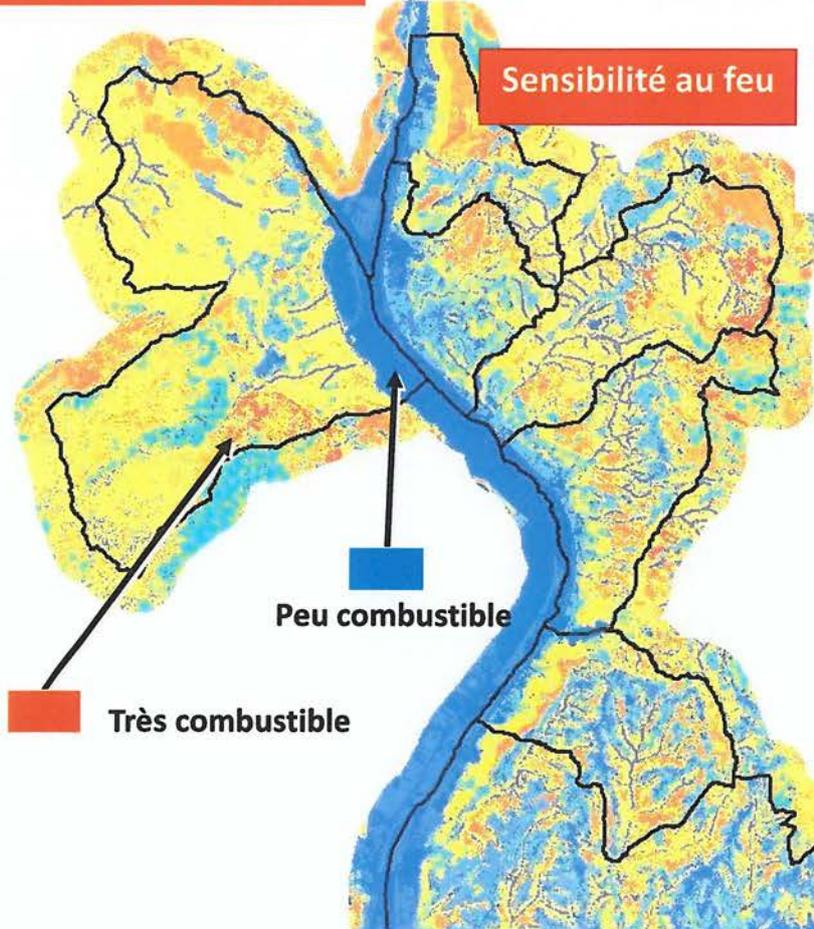
Zone forestière

②

3. Carte de l'aléa Types de végétation



3. Carte de l'aléa

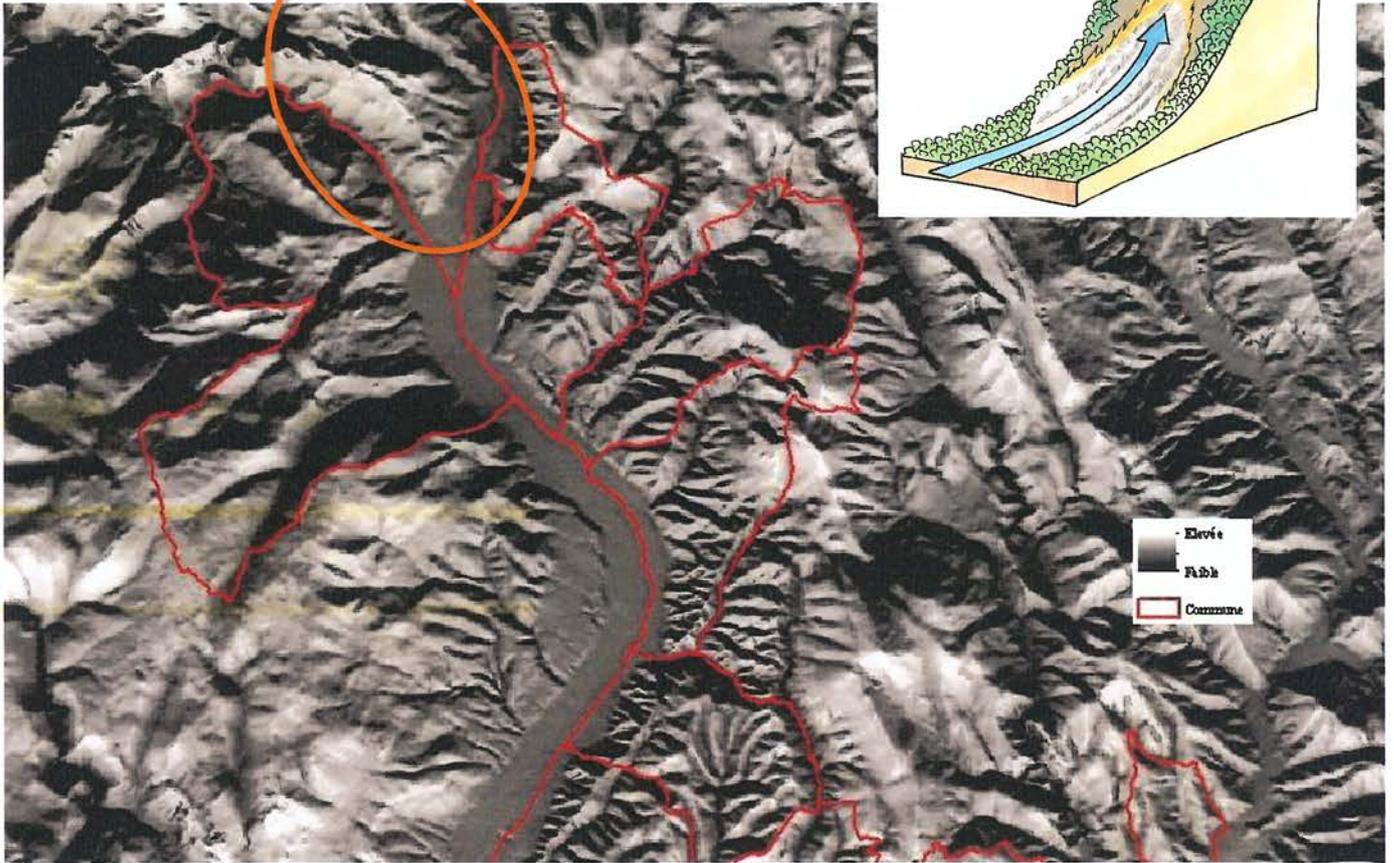


- 0 kJ/m²
- 300 kJ/m²
- 2 500 kJ/m²
- 5 300 kJ/m²
- 8 200 kJ/m²
- 13 100 kJ/m²
- 14 200 kJ/m²
- 14 500 kJ/m²
- 17 100 kJ/m²
- 18 000 kJ/m²
- 31 900 kJ/m²
- 52 800 kJ/m²
- 80 600 kJ/m²
- 84 625 kJ/m²
- Commune



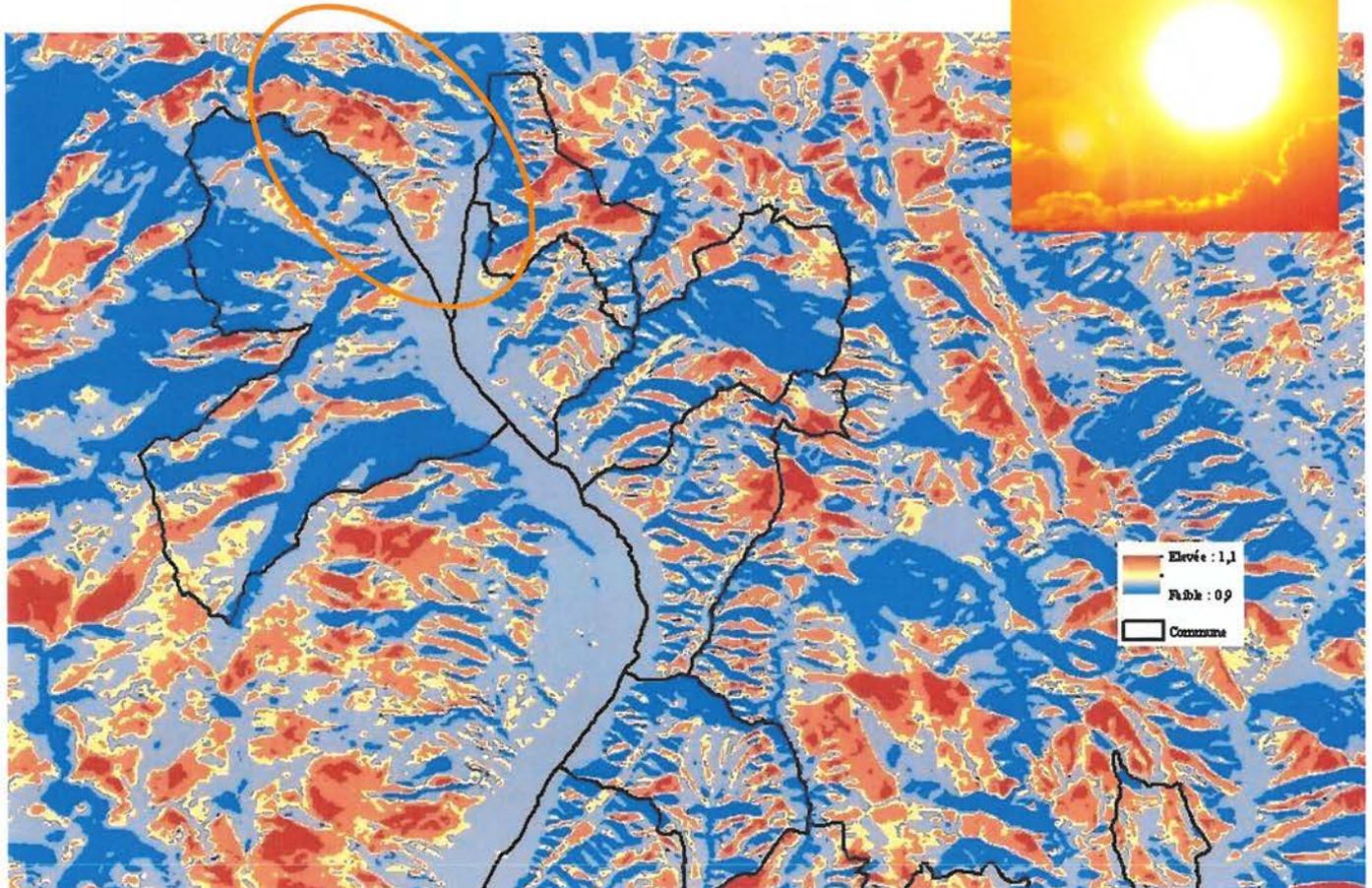
3. Carte de l'aléa

Pente



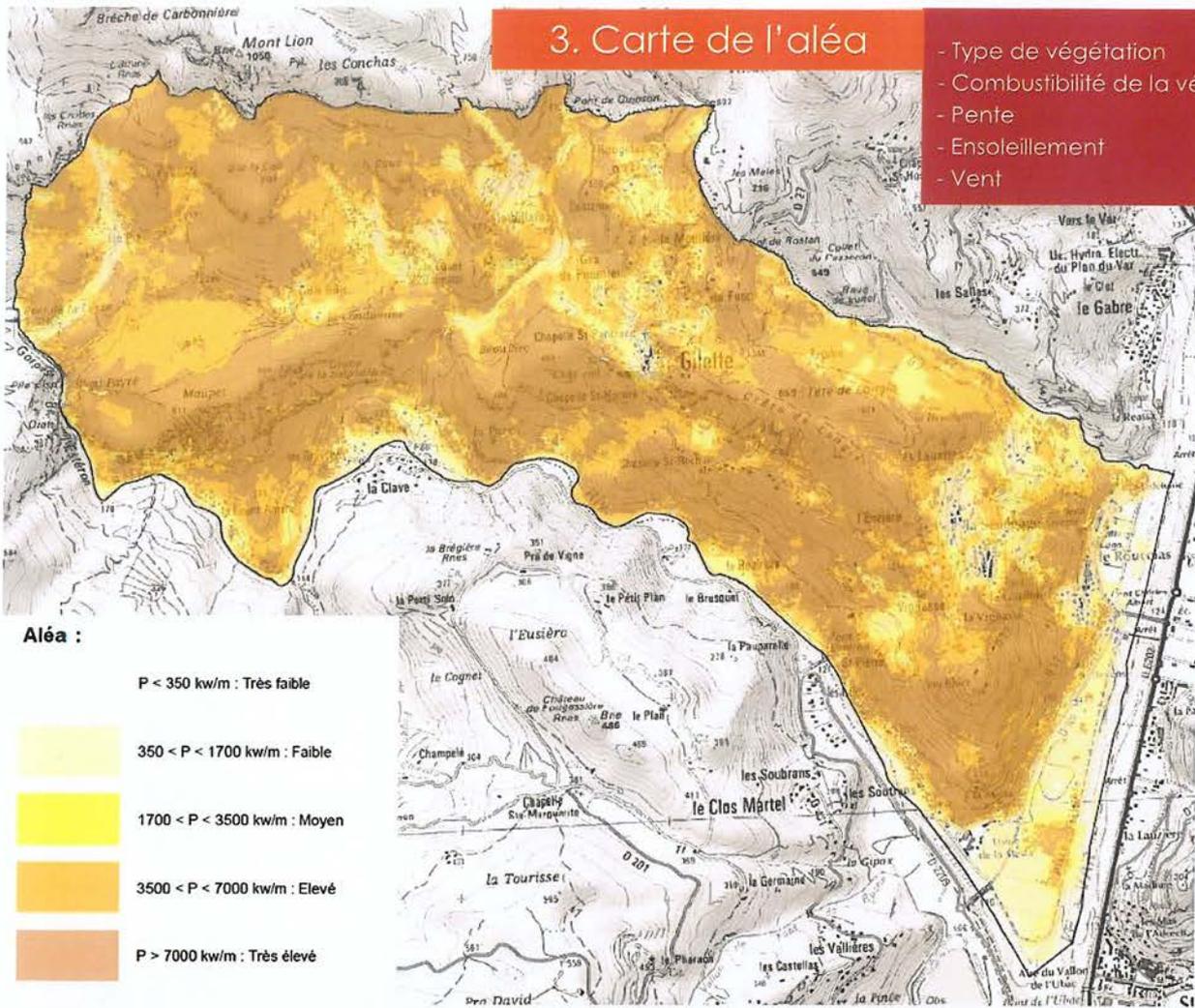
3. Carte de l'aléa

Ensoleillement



3. Carte de l'aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



Aléa :

$P < 350\text{ kw/m}$: Très faible

$350 < P < 1700\text{ kw/m}$: Faible

$1700 < P < 3500\text{ kw/m}$: Moyen

$3500 < P < 7000\text{ kw/m}$: Elevé

$P > 7000\text{ kw/m}$: Très élevé

4. Zonage PPRIF

Phase de terrain et prise en compte des données existantes



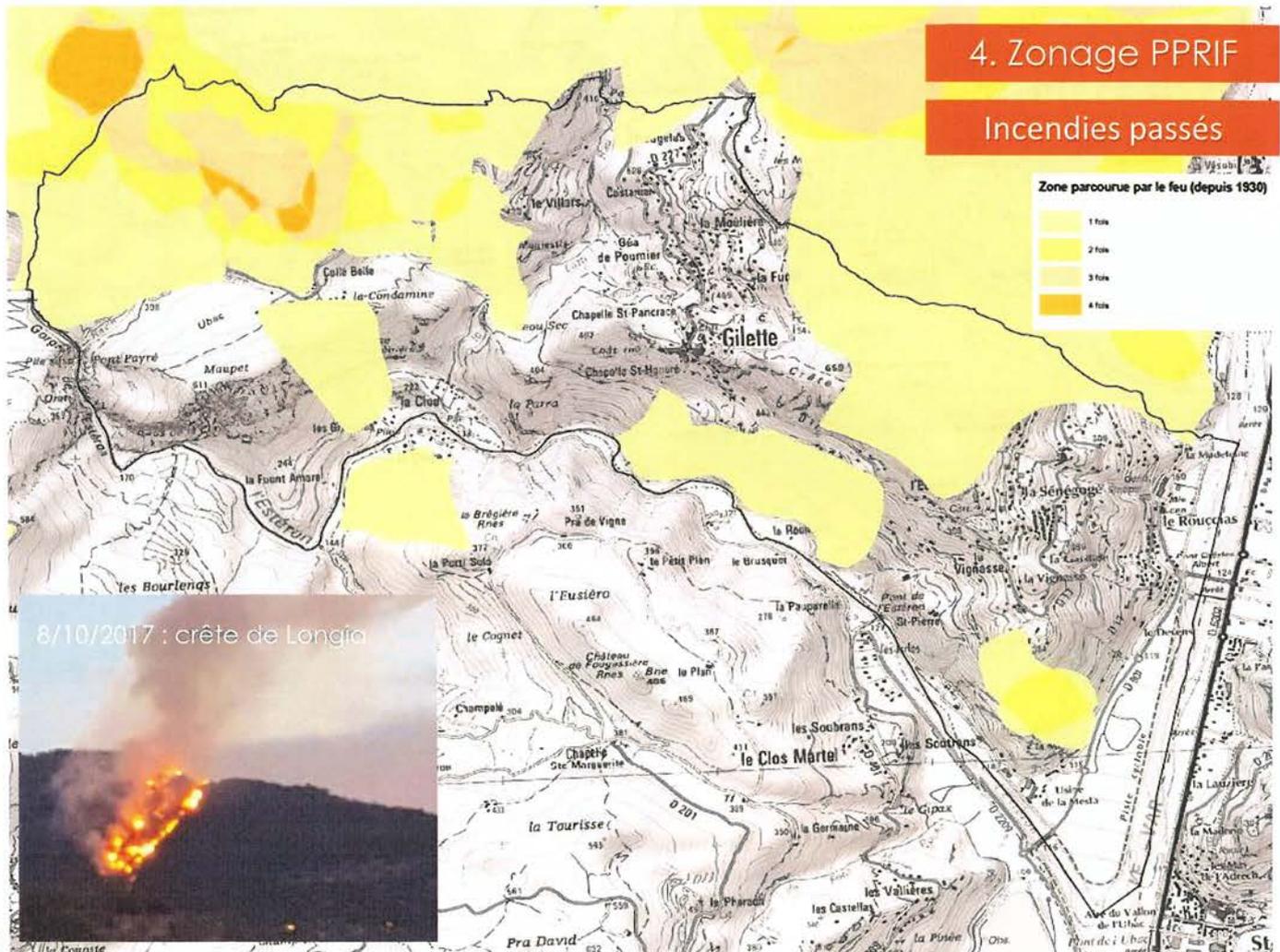
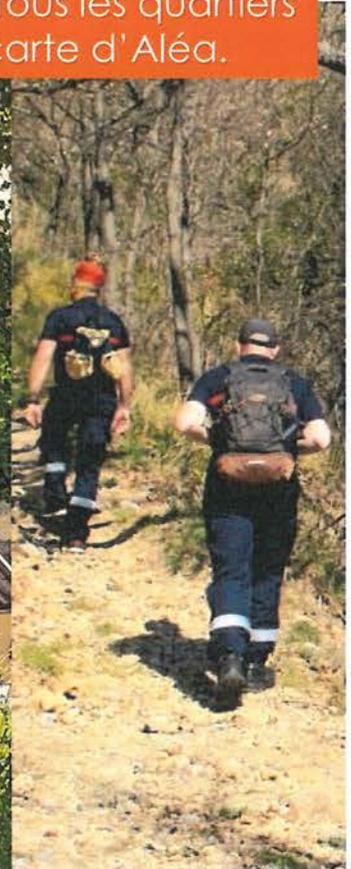
Terrain

- expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



3. Zonage PPRIF

Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.



4. Zonage PPRIF

Incendies passés

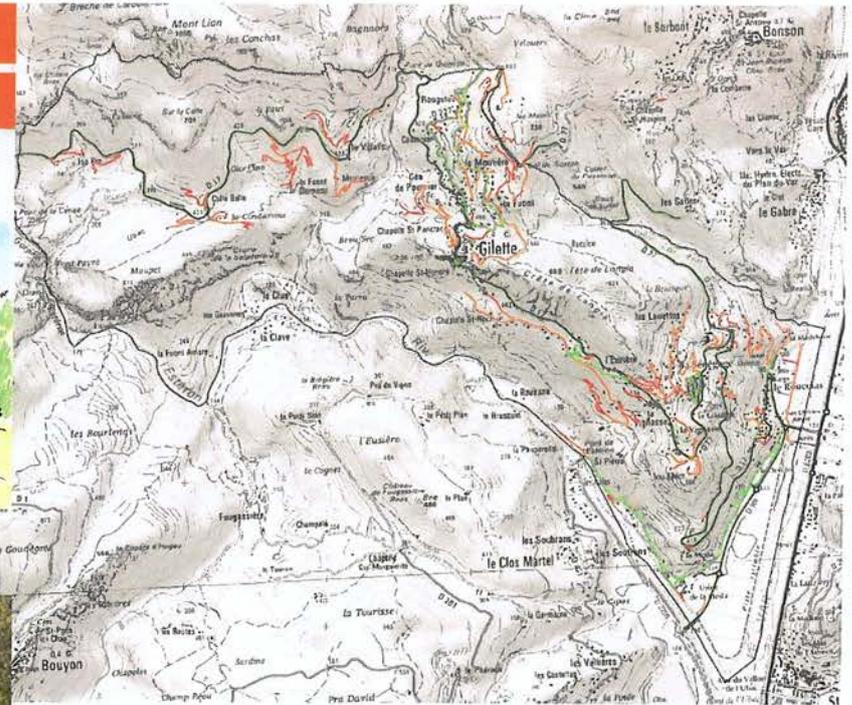
Zone parcourue par le feu (depuis 1930)

- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- 4 fois



4. Zonage PPRIF

Défendabilité



Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue

4. Zonage PPRIF

Défendabilité

GIFF : Groupe d'intervention feux de forêt



CCFS
Environ 19 tonnes

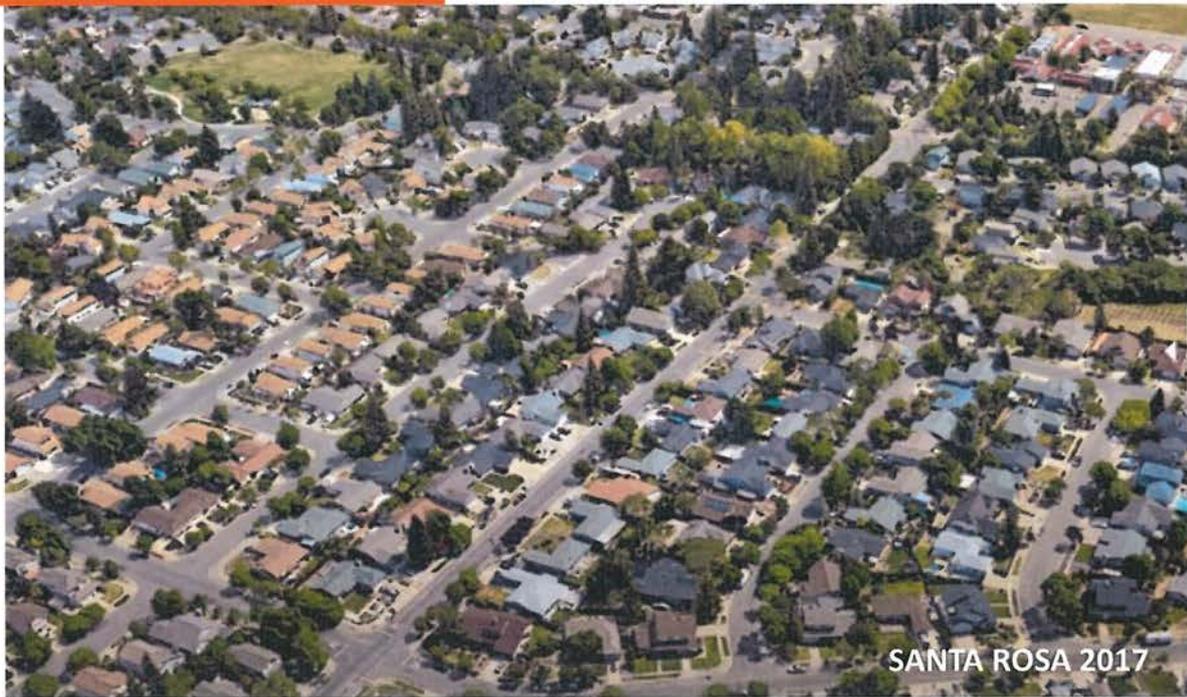
CCFM
Environ 14 tonnes

Besoins :

- mini 3 m de largeur utilisable ;
- pente inférieure à 15% ;
- hauteur libre de 3,5 m ;
- rayon virage 9 m ;
- plateforme de retournement.

4. Zonage PPRIF

Défendabilité



4. Zonage PPRIF

Défendabilité

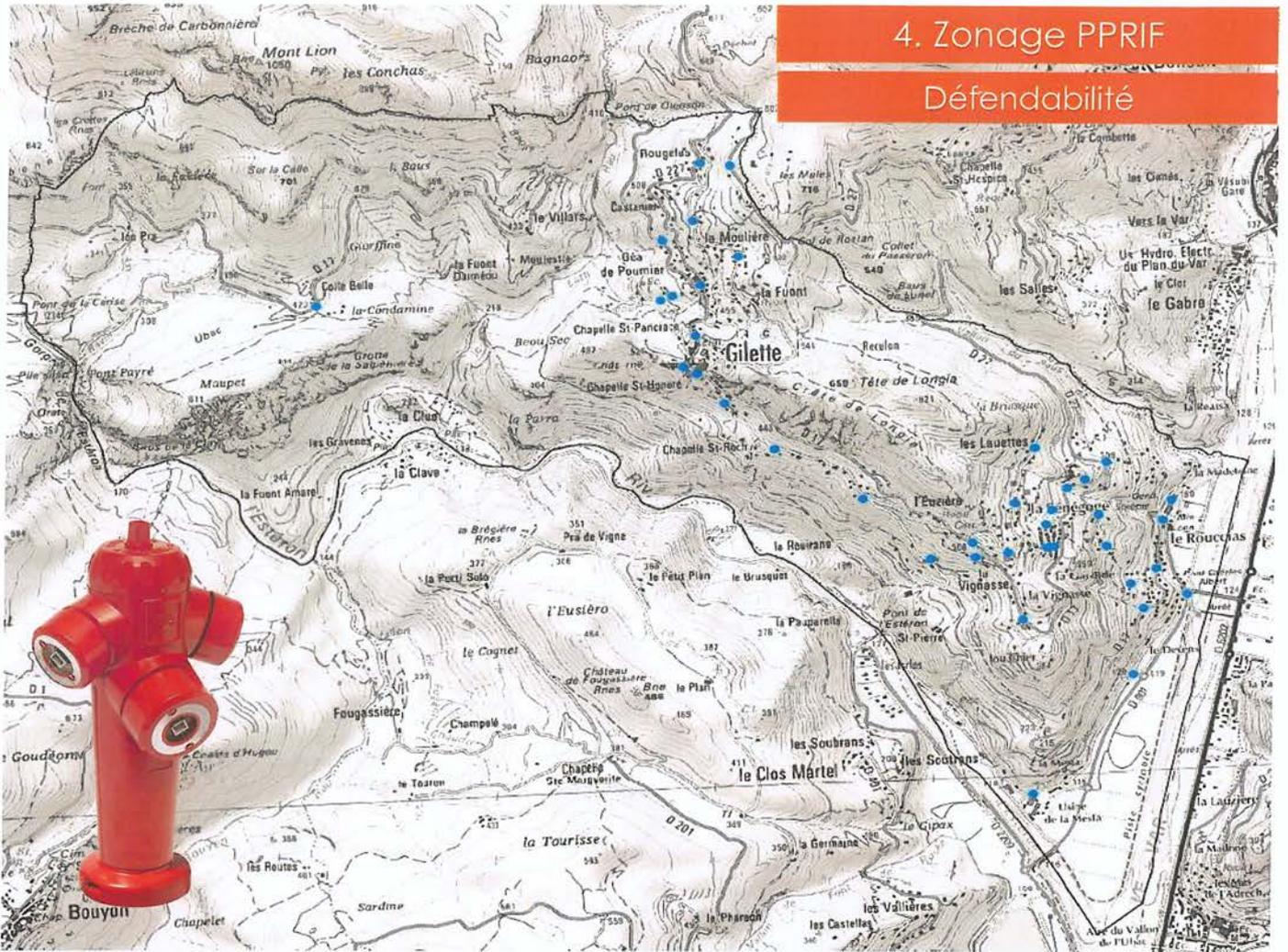


Maisons en bois



4. Zonage PPRIF

Défendabilité



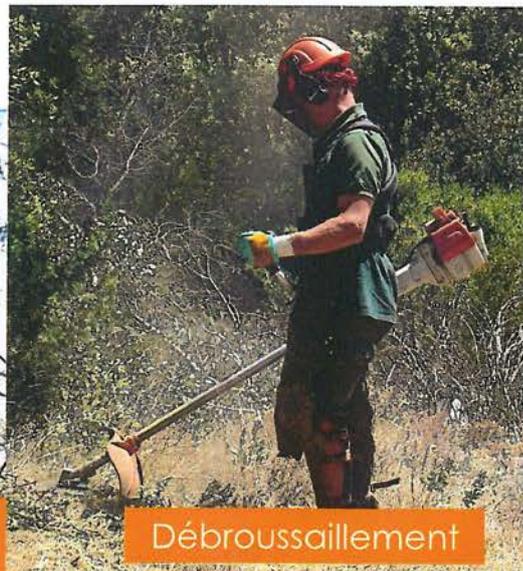
4. Zonage PPRIF

Défendabilité

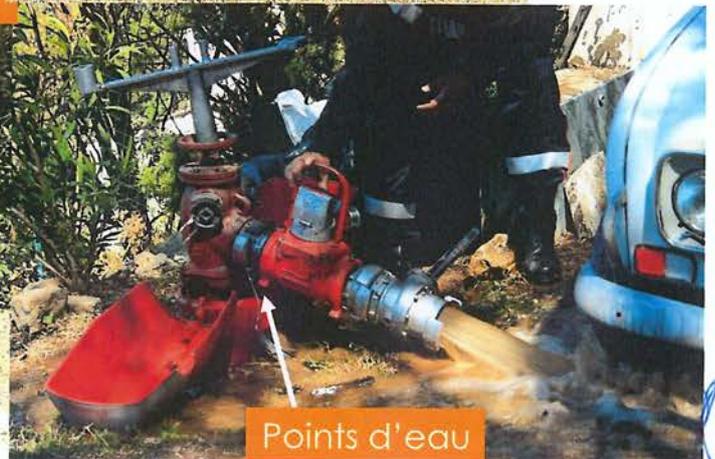
Accessibilité
Débroussaillé
Point d'eau normé

Retournement impossible

3m minimum



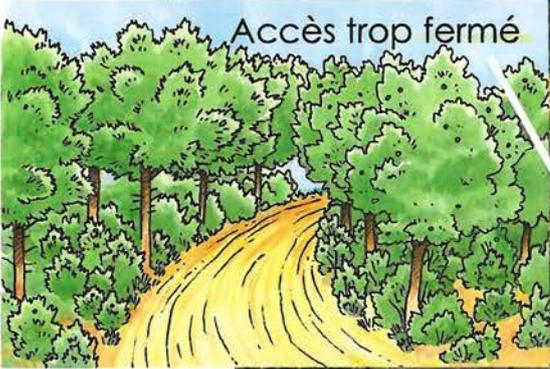
Débroussaillage



Points d'eau

4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats



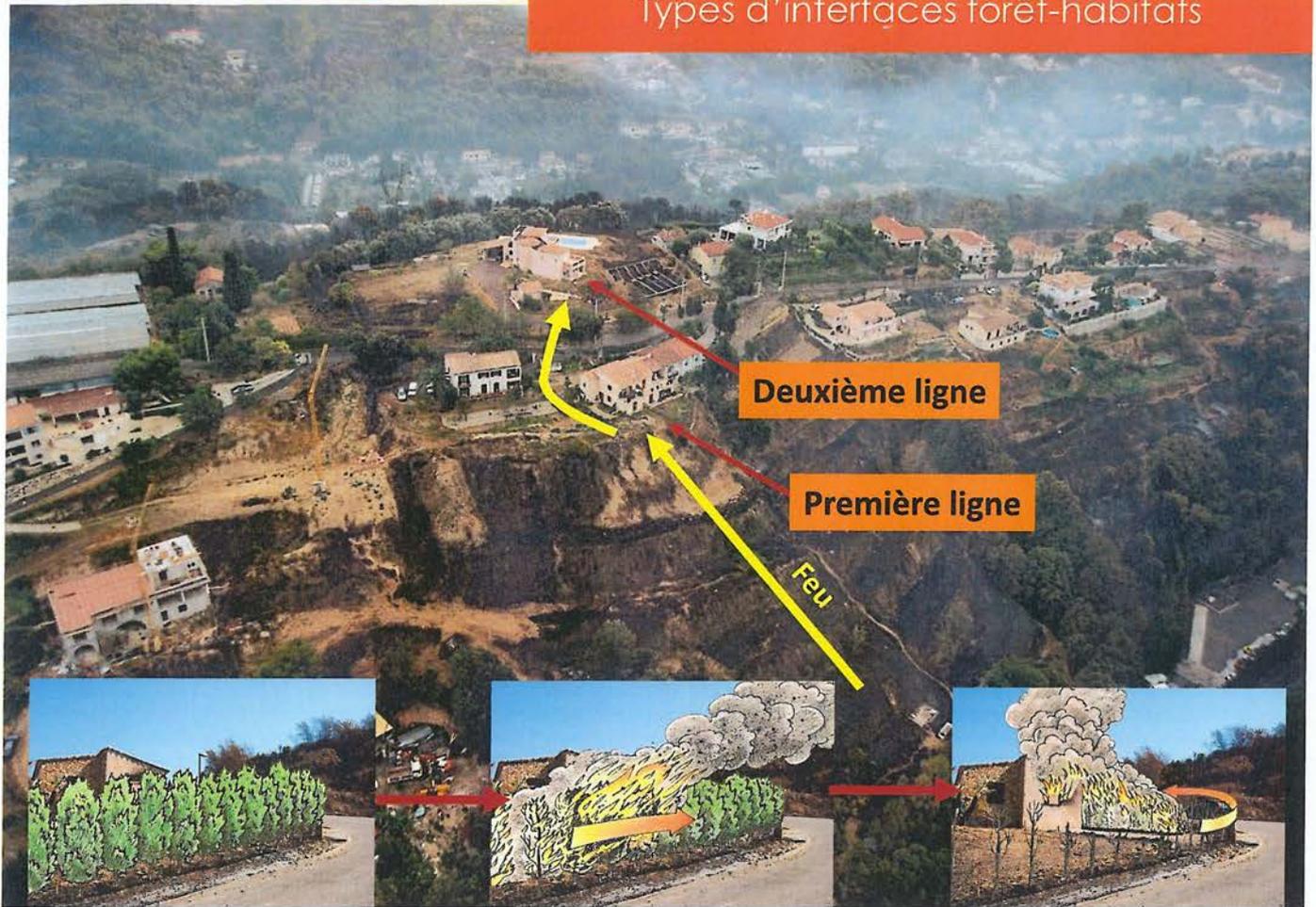
4. Zonage PPRIF

Types d'interfaces forêt-habitats



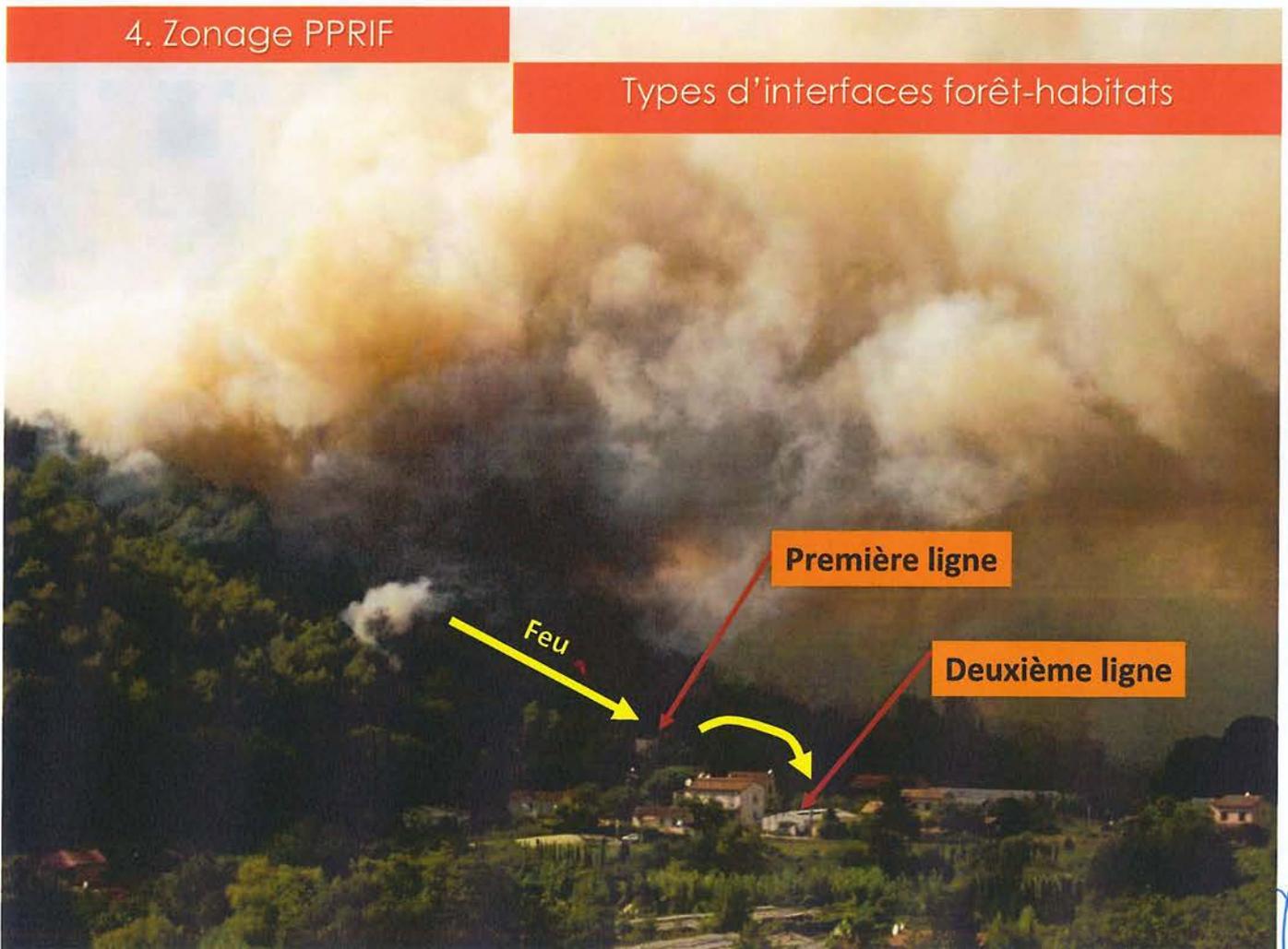
4. Zonage PPRIF

Types d'interfaces forêt-habitats



4. Zonage PPRIF

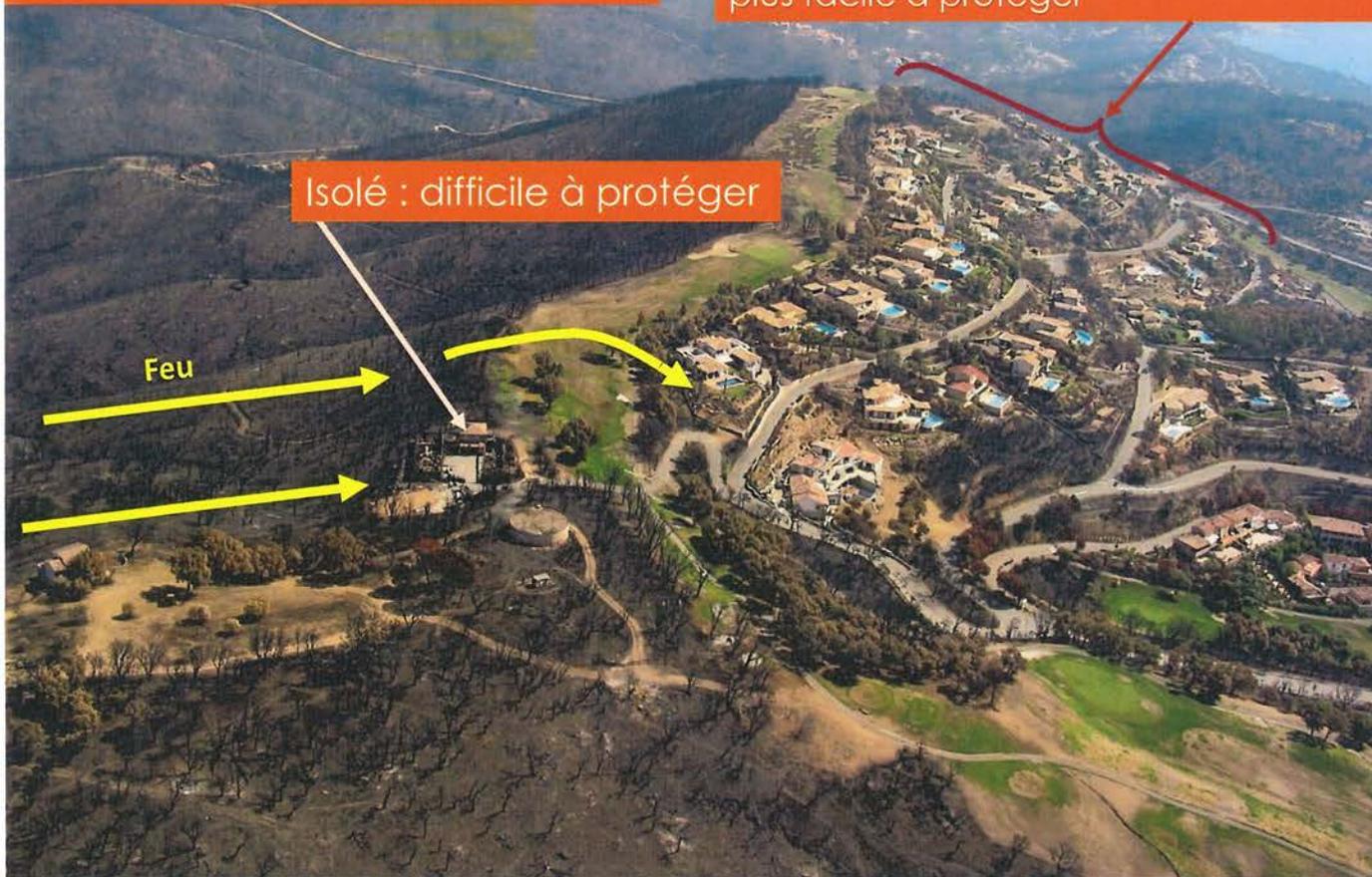
Types d'interfaces forêt-habitats



4. Zonage PPRIF

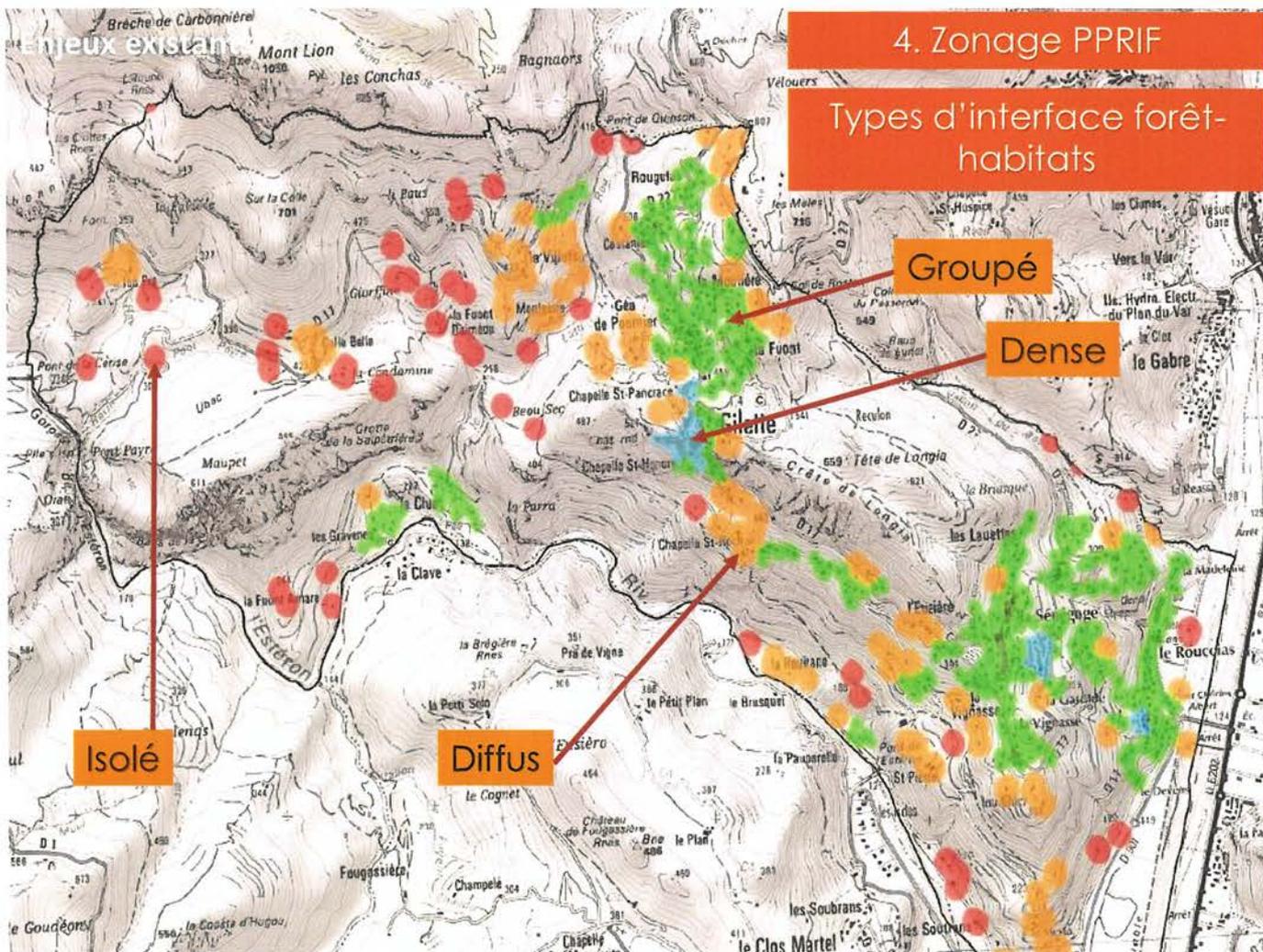
Types d'interface forêt-habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible
plus facile à protéger



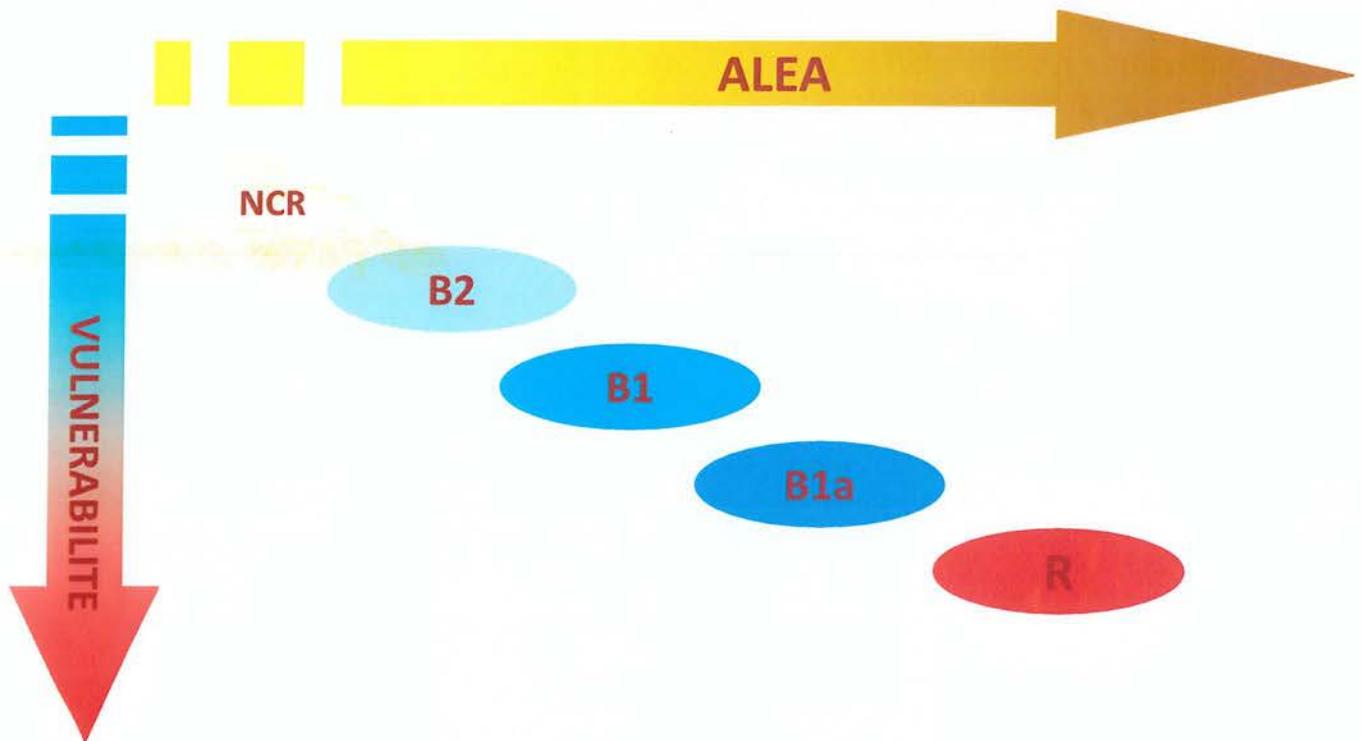
4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats



4. Zonage PPRIF

Légende Zonage PPRIF



4. Zonage PPRIF

Légende Zonage PPRIF

Résultante de :
- la cartographie ;
- le terrain ;
- les requêtes mairie et particuliers.



- Parcelle
- Bâti

Zonage :

- Zone non concernée par le risque
- B2 - Zone à risque faible
- B1 - Zone à risque modéré
- B1a - Zone à risque modéré à fort
- R - Zone à risque fort à très fort



Commune de Gilette

 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INCENDIE DE FORETS

PROJET

Plan de zonage



N 2007 Plan de zonage Février 2012

PRESCRIPTIONS & PRIME

DIMENSION DES COTÉS (MÈTRES)

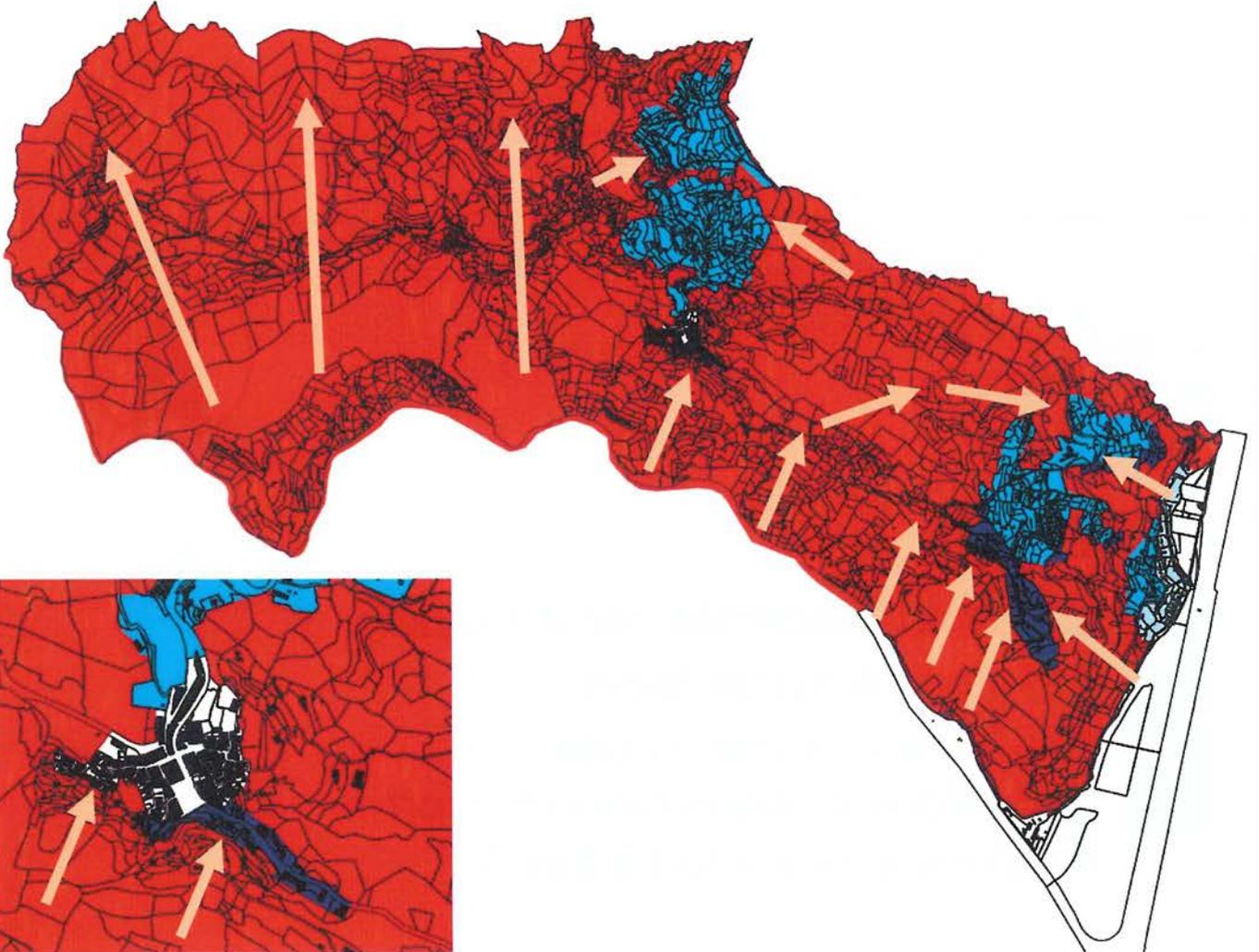
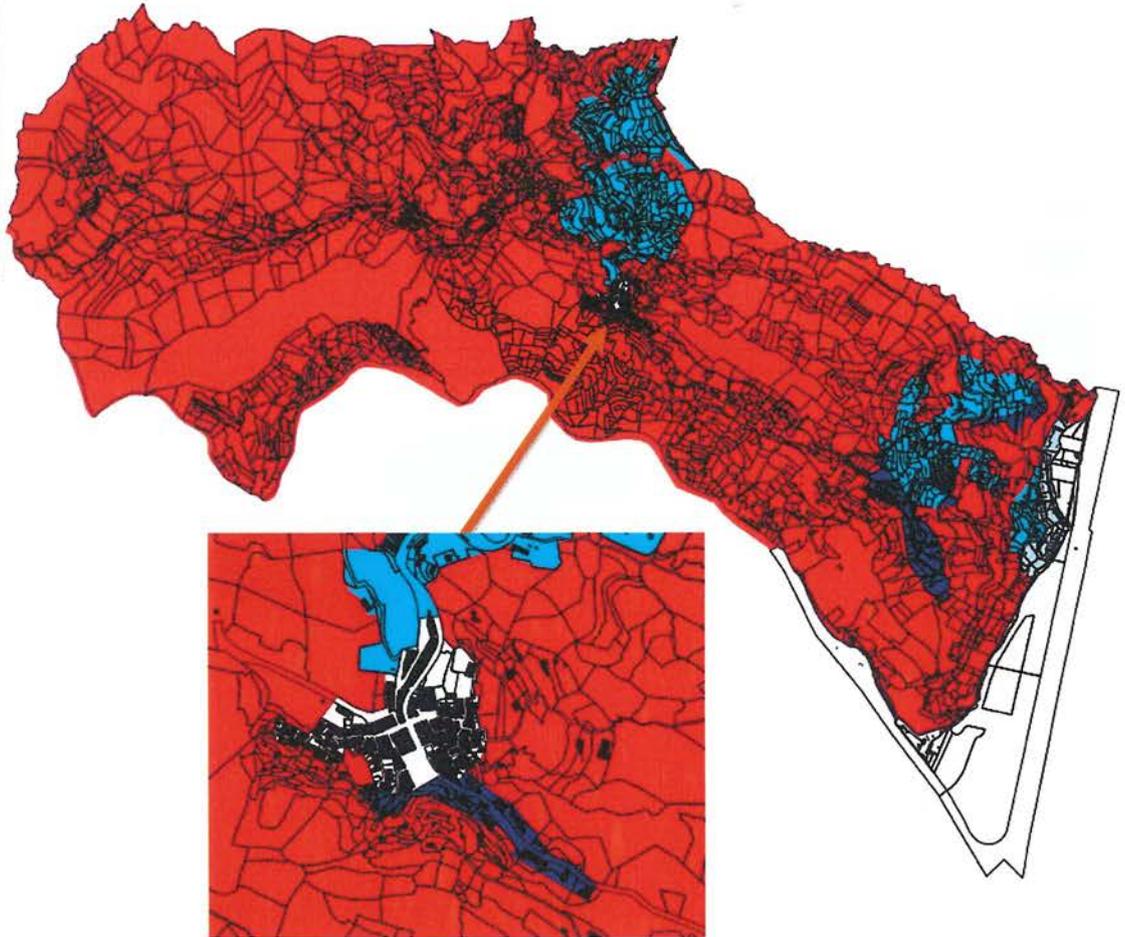
UNITE: PIRELITE

APPROBATION & PRIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'ÉQUIPEMENT

 DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

 SERVICE DÉPARTEMENTAL DES RISQUES NATURELS





fac




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes




Office National des Forêts

Merci pour votre attention

